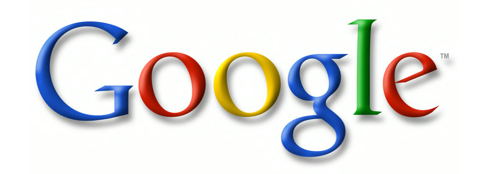






LA QUESTION

DE

MADAGASCAR

0

LA QUESTION

DE

MADAGASCAR

LES DROITS HISTORIQUES DE LA FRANCE

L'ILE ET SES RESSOURCES

PAR

Joseph JOÛBERT

CONSEILLER DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES COLONIALES ET MARITIMES
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE DE PARIS ET DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES



PARIS
AUGUSTIN CHALLAMEL, ÉDITEUR
LIBRAIRIE COLONIALE
5, RUE JACOB ET RUE FURSTENBERG, 2

1895

LA QUESTION DE MADAGASCAR

LES DROITS HISTORIQUES DE LA FRANCE

L'épineuse question de Madagascar, trop longtemps pendante, semble enfin approcher d'une solution : le 12 septembre dernier, M. Le Myre de Vilers, envoyé extraordinaire de la République française, s'embarquait à Marseille à destination de Tamatave, d'où il devait gagner Tananarive, chargé par le Gouvernement français d'une mission spéciale auprès de la cour d'Emyrne et porteur d'un *ultimatum* à la reine Ranavalona III, qui subit l'ascendant absolu de son époux et premier ministre, le trop fameux Rainilaïarivony, au pouvoir depuis 1864.

La liste des griefs de la France, que M. Le Myre de Vilers a dû formuler aux hôtes du *Palais d'Argent* est longue, sans doute. Le Gouvernement de Tananarive s'obstine à ne pas laisser octroyer à nos nationaux de baux emphytéotiques leur garantissant le droit de propriété, tandis qu'il accorde aux Anglais la concession d'immenses territoires. Nos protégés, les Sakalaves, « que les Hovas doivent traiter avec une bienveillance particulière », se voient journellement spoliés et même réduits en esclavage par ces derniers. Les soldats hovas violent la frontière de notre colonie de Diego-Suarez et attaquent audacieusement nos postes. Bien plus, toute justice est déniée, toute indemnité, quelque juste qu'elle soit, refusée à nos compatriotes volés,

dépouillés, et des Français (tels que l'explorateur Muller, pour n'en citer qu'un) sont impunément assassinés par les brigands *Fahavalos* ou autres, sous le regard indifférent, peut-être avec la secrète connivence des autorités hovas ! Bref, le traité franco-hova du 17 décembre 1885 est chaque jour foulé aux pieds.

Il y a là un ensemble de méfaits excessivement graves, une situation humiliante et même dangereuse pour la France qui, d'un moment à l'autre, pourrait, en vertu du protectorat (nominal) qu'elle est censée exercer, se voir rendue responsable de dommages causés à des nationaux étrangers.

Avant de recourir à l'*ultima ratio*, la France, forte de son droit et de sa puissance, a voulu tenter un suprême effort auprès des Hovas. C'est cette délicate mission, non exempte de dangers, que vient de remplir M. Le Myre de Vilers.

Ancien résident général à Tananarive de 1886 à 1889, doué d'une rare énergie, connaissant à fond la politique tortueuse des Hovas et les coupables intrigues des *Révérends*, le *Grand Mandarin*, comme l'appellent les Malgaches, était tout désigné pour aller, au nom de la France, parler haut et ferme à la reine Ranavalona III et au *prince consort* Rainilaïarivony. D'ailleurs, l'habile ambassadeur arrivait à Tananarive précédé de la renommée que lui avait acquise son succès diplomatique de l'an dernier à Bangkok, lorsqu'après l'audacieuse action navale de l'amiral Humann il arracha au roi de Siam un traité nous donnant pleine satisfaction !

Malheureusement rien n'a pu triompher de l'aveuglement des Hovas, circonvenus par la cabale des Méthodistes anglais, devenus leurs pires ennemis, puisque leurs déplorables conseils vont bientôt déchaîner sur la *Grande-Terre* le fléau de la guerre. M. Le Myre de Vilers, après avoir vainement attendu à Tananarive pendant huit jours

(délai fixé) la réponse du gouvernement hova, a quitté la capitale et a atteint Tamatave, d'où il est rentré en France. Tout le personnel de la résidence, l'escorte militaire et les nombreux colons français de l'île ont pu gagner la côte, et cet exode s'est heureusement accompli malgré le mauvais vouloir non disssimulé des autorités hovas. La rupture est donc complète entre la France et la cour d'Emyrne, qui semble résolue à ne céder qu'à la force des armes.

A propos de l'expédition actuelle de Madagascar, il a été souvent parlé dans la presse des droits historiques de la France sur cette île, droits remontant au XVIIe siècle, à la fin du règne de Louis XIII ; aussi, nous paraît-il opportun de les rappeler et de les préciser en mettant en relief certains points très curieux et peu connus du public.

Quelles sont d'abord les premières notions que l'Europe ait eues de la vaste île africaine ? Au retour de Chine, en 1298, l'illustre voyageur vénitien Marco Polo fit connaître à l'Occident l'existence de cette contrée insulaire à laquelle il donna le nom de « Madeigascar ».

Mais incontestablement l'honneur de la vraie découverte de Madagascar revient au Portugal, à cette vaillante nation sacrifiée aujourd'hui en Afrique, qui a devancé toutes les autres dans la glorieuse voie des grandes entreprises maritimes et dont les hardis navigateurs ont révélé à l'Europe tant de *terræ incognitæ !* En effet, le 10 août 1506, Fernando Suarez, commandant une flotte portugaise en route pour les Indes orientales, se trouva rejeté par la tempête sur les côtes de Madagascar, qu'il appela l'île Saint-Laurent en l'honneur du saint de ce jour. Ce nouveau pays fut ensuite visité successivement par Tristan d'Acunha, Lorenzo de Alméida et Lopez de Sequeyra. Mais les colons d'origine lusitanienne qui abordèrent vers 1548 à la baie de Ranoufoutsy (région des Antanosses) furent bientôt massacrés par les indigènes, et les établissements des Por-

tugais ne complèrent ainsi qu'une durée éphémère. Il en arriva de même des tentatives de colonisation faites de 1618 à 1640 par les Hollandais, qui s'étaient fixés principalement dans la baie d'Antongil (côte nord-est). D'ailleurs ces derniers ne réussirent pas mieux que leurs prédécesseurs, et, en 1640, ils abandonnèrent tout à fait l'île malgache.

Alors paraît l'action *officielle*, si nous pouvons ainsi parler, de la France.

Déjà, en 1519, nos compatriotes avaient élevé un fort sur les côtes de cette île et, en 1619, le commandant d'escadre de Beaulieu avait visité Madagascar. Dès le commencement du XVIIe siècle d'intrépides marins normands fréquentaient le littoral malgache, et parmi eux nous citerons le dieppois François Cauche (1638).

« Les Français seuls, a écrit, à propos de Madagascar, « M. Jules Duval, dans son ouvrage très consciencieux, « *Les Colonies et la Politique coloniale de la France*, « en pressentirent les ressources pour le présent et les « promesses pour l'avenir; les premiers ils descendirent « à terre et y bâtirent des postes fortifiés, s'y adonnèrent « au commerce et à quelques cultures, rudiments d'une « colonisation naissante... Vis-à-vis des autres puissances « européennes, l'autorité politique de la France sur Mada- « gascar est établie d'après les principes du droit des « gens... » C'est au ministère de Richelieu qu'il faut remonter pour retrouver les débuts de l'intervention gouvernementale de la France dans l'île africaine.

La grande importance maritime de Madagascar ne pouvait échapper au génie de l'illustre ministre de Louis XIII. Nous avons nommé le cardinal de Richelieu. Ce remarquable homme d'État, aux vues si larges, avait conçu l'idée grandiose de développer la puissance navale du royaume, et il avait compris « l'indispensable utilité de « favoriser le commerce, de créer de bons établissements « coloniaux ». Ce vaste programme fut exposé en 1626,

devant l'Assemblée des Notables de Paris, par Marillac, garde des sceaux. C'est de cette époque que date le rattachement de Madagascar à la couronne de France.

Sous le haut patronage de Richelieu se fonda une grande Compagnie, qui prit le nom de *Compagnie des Indes de Lorient ou des Indes-Orientales* et qui comptait parmi ses associés : le maréchal duc de la Meilleraye, le surintendant Fouquet, le naturaliste de Flacourt, l'alchimiste Beausse, etc. Des lettres patentes, en date du 28 janvier 1642, octroyèrent au sieur *Rigault*, de Dieppe, le privilège exclusif, pendant dix ans, de faire le négoce et d'établir des colonies à Madagascar.

Un arrêt du Conseil, en date du 15 février 1642, vint confirmer la concession faite à Rigault ; en voici le texte :

« Sur la requête présentée au Roi, en son conseil, par le « sieur Rigault, l'un des capitaines entretenus pour le ser- « vice de Sa Majesté en la marine, et ses associés, tendant à » ce qu'il plaise à Sa Majesté approuver et ratifier la conces- « sion à eux donnée par M. le cardinal de Richelieu, pair « de France, grand maître, chef et surintendant général de « la navigation et commerce de France, portant pouvoir « et permission d'envoyer en l'île de Madagascar, ancien- « nement île Saint-Laurent, et autres îles adjacentes et « côtes de Mozambique, tel nombre de vaisseaux armés en « guerre et marchandises que bon leur semblera, avec les « hommes qu'ils jugeront nécessaires pour habiter aux « pays, s'ils voient que besoin soit pour la conservation de « leurs navires et biens, et y faire le commerce et trafic « durant le temps de dix années, sans qu'aucuns autres « que le sieur Rigault et ses associés puissent faire habi- « tations, traites, trafic et commerce, ni en tirer aucunes « marchandises, pendant ledit temps, pour apporter en ce « royaume par quelques personnes, nation et condition « que ce soit, si ce n'est de leur consentement par écrit, à « peine de confiscation des vaisseaux et marchandises au

« profit dudit sieur Rigault et de ses associés, et autres
« choses à plein contenues en icelles.

« Vu la requête, ensemble les concessions et pouvoir de
« M. le Cardinal-Duc, en date du 29 de janvier dernier et tout
« considéré :

« Le Roi en son conseil a approuvé, ratifié et confirmé,
« approuve, ratifie et confirme ladite concession et pouvoir
« ainsi obtenus par le sieur Rigault et ses associés, héri-
« tiers et ayants cause, veut que conformément en icelles
« ils en jouissent pleinement et paisiblement, sans qu'il y
« soit contrevenu en façon quelconque, sous les peines y
« contenues, et qu'à cette fin toutes lettres, pour cet effet
« nécessaires, leur en soient délivrées.

« *Signé :* SÉGUIER, BOUTEILLER, A. D'ALIGRE. »

Louis XIII étant mort sur ces entrefaites, cet acte important fut solennellement confirmé par lettres patentes du jeune roi Louis XIV, mineur, datées du 20 septembre 1643 et portant « ratification du pouvoir donné par le grand
« maistre de la navigation de mettre en mer des vaisseaux
« armez en guere et marchandises et de negotier et
« d'establir des colonies françaises aux isles de l'Orian ».

Le document royal commençait ainsi :

« Louis à tous, etc. Salut.

« Le feu Cardinal, duc de Richelieu, comme grand
« maistre, chef et surintendant de la navigation et com-
« merce de France, ayant, de son vivant, en vertu du pou-
« voir à lui donné par notre très honoré Seigneur et Père
« le Roy desfunt, que Dieu absolve, acordé, donné et
« octroyé au sieur Rigault, l'un de nos cappitaines entre-
« tenus en la marine pour nostre service, et ses associez,
« leurs heritiers et aians-cause, plain pouvoir et permis-
« sion d'envoyer aux isles de Madagascar, coste de Mozam-
« bic et aux Isles et terres adjacentes de l'Orian des vais-
« seaux armez en guere et marchandises, affin d'y establir

« un négoce et colonie de François, pour le bien et utilité « de ce royaume suivant et ainsi qu'il est porté par la « concession qui lui en a esté faicte à cette fin, en datte du « 28 janvier 1642. ..... Nous avons, conformément à « l'arrest de notre Conseil du 15 février 1642, y attaché « avec la coppie collationnée de la dicte concession, con- « firmé, loué, ratisfié et approuvé, confirmons, louons, « ratisfions et approuvons le contenu au dict pouvoir et « concession, etc.

« En témoin nous donnons, etc., à Paris, le XX sep- « tembre 1643. »

Les agents de la Compagnie, les sieurs de Pronis et Fouquembourg, quittèrent la France en mars 1643, avec douze hommes seulement, sur le vaisseau *Le Saint-Louis*, commandé par le sieur Cocquet et, en abordant à Madagascar, ils choisirent pour leur résidence le village de Manghafia, qu'ils appelèrent baie de Sainte-Luce, et situé à l'extrémité méridionale de l'île.

L'année suivante, ce noyau de colonie s'accrut d'un renfort de 70 Français; mais, l'endroit étant fiévreux et malsain, la plupart des colons y moururent et, sur ces entrefaites, Pronis transféra son établissement dans la presqu'île de Tholangar, pays d'Aïnos, à un emplacement qu'il appela le Fort-Dauphin. Ce poste militaire, qui a conservé son nom, est resté pendant des siècles, avec des fortunes diverses, le centre de la puissance française dans la grande île malgache.

Poussé par l'idée de conquête, Pronis fonda successivement des postes dans la petite île Sainte-Marie (depuis lors restée française), à la baie d'Antongil, à Fénérife, à Manahar, à la baie Saint-Augustin. Malheureusement Pronis fit preuve d'une déplorable incurie; ses dilapidations et ses violences à l'égard tant des indigènes que de ses compatriotes furent telles que les colons révoltés le mirent aux fers.

Instruite de ses mauvais agissements, la Compagnie Rigault résolut de rappeler Pronis et elle envoya à sa place Estienne de Flacourt, avec le titre de commandant général. Ce dernier prit à nouveau possession solennelle de Madagascar, au nom du roi Louis XIV, dans le mois de décembre 1648.

Les lettres-patentes du 12 mai 1648 confiaient « au sieur « Flacourt, directeur général pour la Compagnie française « de l'Orient en l'isle de Madagascar, autrement dite de « Saint-Laurent, et autres isles adjacentes, la garde de « ces isles et des forts qui y sont et pourront estre installés, « avec pouvoir de commander tant aux habitants des dites « isles qu'aux gens de guerre qui y sont ou seront en « garnison ».

Le nouveau commandant, énergique et sage à la fois, apaisa les conflits, déploya une louable activité, fit d'importantes explorations, occupa l'île Mascareigne, plus tard Bourbon, et donna le nom de *France Orientale* à la grande île africaine qu'il gouverna pendant sept années sans recevoir de nouvelles de la Compagnie.

A son retour dans la métropole, Flacourt publia un fort curieux récit de ses voyages à travers l'île qu'il avait administrée; dans ce livre[1] déborde son admiration pour la belle nature de ce pays dont il dépeint les ressources, la flore, la faune, les populations, et le tableau, tracé avec naïveté, est si fidèle que les célèbres explorations modernes de M. Alfred Grandidier ont confirmé, en beaucoup de points, les consciencieuses observations du naturaliste du XVIIe siècle.

Pendant le gouvernement de Flacourt le cardinal de Mazarin avait transféré au duc de la Meilleraye les droits que la *Compagnie d'Orient* tenait sur Madagascar. Or, un jour des Malgaches pressèrent Flacourt de se déclarer

[1] *Histoire de la grande isle de Madagascar.*

leur roi ; mais le directeur écarta leurs sollicitations, et voici comment il raconte cet épisode tout à son honneur.

« Ainsi tout ce pays a été assujetti sous l'obéissance du « roi de France et m'a prêté serment pour ce sujet, en me « témoignant tous que, comme ils ne reconnaissaient que « moi de chef entre les Français qui étaient à Madagascar, « ils me tenaient pour leur seigneur et maître. Je leur fis « entendre que le roi de France, mon maître que je sers, « étant le plus puissant, le plus doux et le plus débonnaire « qui soit au monde, il fallait qu'ils le reconnussent pour « leur roi et seigneur, et moi, qui suis le moindre de ses « sujets, pour leur commandant et gouverneur, dont ils « ont tous été satisfaits en apparence et commencèrent à « payer la *fahensa*, qui est un tribu des plantages, qu'ils « payaient à Dian Ramach et à Dian Tserongh et aux « Grands. »

Colbert, continuateur de la grande politique de Richelieu et de Mazarin, protecteur éclairé de la Marine, brûlant du désir de doter la France d'un empire colonial, avait formé le projet de créer une puissante Compagnie, analogue à la *Compagnie des Indes-Occidentales*, déjà fondée par lui, et qui exploitât les Indes Orientales. « Dans l'esprit de « Colbert, a écrit M. Pauliat, Madagascar et toutes les îles « voisines devaient être concédées à cette Société, afin de « lui servir de bases d'opérations et d'entrepôts pour son « commerce avec la Chine et les Indes. » Madagascar serait devenu ainsi le vaste foyer d'où l'influence et la domination de notre pays auraient rayonné sur tout l'Océan indien.

Aussi, sur l'initiative de Colbert, tout entier à ses idées de gigantesques entreprises commerciales, fut créée une nouvelle *Compagnie des Indes-Orientales*, au capital de 15 millions, sur lesquels le roi et la cour contribuèrent pour un tiers, et l'enthousiasme fut si vif que la plupart des grandes villes, telles que Saint-Malo, Nantes, Bordeaux, Lyon, Rouen, etc., apportèrent à l'envi leur souscription.

Les lettres-patentes du roi, août 1664, enregistrées le 1er septembre 1664, pour la fondation de la *Compagnie des Indes-Orientales*, portaient :

Art. 29. — « Nous (Louis XIV) avons donné, concédé et « octroyé, donnons, concédons, octroyons à ladite compa- « gnie l'île de Madagascar ou Saint-Laurent, avec les îles « circonvoisines, forts, habitations qui peuvent y avoir été « construites par nos sujets ; et, en tant que besoin est, « nous avons subrogé ladite compagnie à celle ci-devant « établie pour ladite île de Madagascar, en conséquence « du contrat de délaissement fait par les intéressés de « ladite compagnie, avec les syndics de la nouvelle, passé « par le notaire au Châtelet de Paris, le jour du présent « mois, que nous avons approuvé et ratifié, approuvons et « ratifions, par ces présentes, pour en jouir par ladite « compagnie à perpétuité et en toute propriété, seigneurie « et justice, ensemble des droits contenus au précédent « article, ne nous réservant aucun droit ni devoir pour « tous les pays compris en la présente concession, que la « seule foi et hommage-lige que ladite compagnie sera « tenue de nous rendre, à nos successeurs rois, avec la « redevance à chacune mutation de roi d'une couronne et « un sceptre d'or du poids de 100 marcs. »

Le nom de Madagascar était changé en celui d'île *Dauphine,* en l'honneur d'un fils de Louis XIV, né en 1661. Le souverain faisait ainsi *acte de propriété.*

Colbert chargea vers la même époque un académicien archéologue, François Charpentier de Cossigny, de publier un ouvrage, qui parut sous le titre de *Discours d'un fidèle sujet du Roi touchant l'établissement d'une Compagnie française pour le commerce des Indes-Orientales, 1664.*

L'année suivante, le même littérateur écrivit l'*Histoire de la Compagnie des Indes de France aux Indes-Orientales pour l'établissement de son commerce, 1665.*

Dans le premier de ces ouvrages on pouvait lire cette phrase typique à propos de Madagascar : « Cette île, *qui « est possédée par les Français seuls*, est considérée par « la Compagnie comme un lieu propre à y faire un puis- « sant établissement. »

Madagascar, avec Bourbon, Maurice et les îles voisines, constitua dès lors un ensemble colonial qui reçut le nom de *Gallia Orientalis* « la France Orientale » ; Fort-Dauphin devint le siège social de la Compagnie, qui prit pour sceau « un globe d'azur chargé de fleurs de lis d'or », avec cette poétique devise : « Florebo quocumque feror. »

Pour affirmer ses droits sur l'île Dauphine, Louis XIV ordonna la frappe de deux médailles, qui existent encore à la Bibliothèque nationale (section des Antiques) et que Charpentier de Cossigny a reproduites et décrites dans son ouvrage très rare : *Médailles sur les principaux événements du règne de Louis-le-Grand avec des explications historiques par l'Académie royale des médailles et des inscriptions*. Paris, 1702.

On peut retrouver également la reproduction de ces médailles dans un livret intitulé : *Histoire du Roy Louis-le-Grand pour les médailles, emblèmes, devises, jetons, etc., recueillis et expliqués par le Père Claude-François Ménestrier, de la Compagnie de Jésus*. Paris, 1693.

L'une des médailles porte sur une face le buste de Louis XIV axec cette inscription : *Rex Christianissimus*, et sur l'autre un navire voguant à pleines voiles, et autour la légende : *Navigatio instaurata ;* en exergue : *1665.*

La seconde médaille montre sur l'une des faces le buste du Grand Roi et sur l'autre : le Bœuf à bosses et l'Ébénier symboliques de Madagascar, accompagnés de la légende : *Colonia Madagascarica. M. D. C. LXV*[1].

A propos de cette dernière médaille, Charpentier de Cos-

[1] C'est le fac-similé de cette médaille qui figure sur la couverture de notre plaquette.

signy écrit : « Le bon ordre que le Roy avait mis dans ses « États faisait goûter les plus doux fruits de la paix. Sa « Majesté voulut faire fleurir le commerce. Il y avait déjà « des Compagnies établies pour les Indes-Occidentales ; le « Roy en établit encore une autre beaucoup plus considé- « rable pour trafiquer dans tout l'Orient et, afin d'exciter « les sujets à entrer dans cette Compagnie, il lui accorda « de grands privilèges, fournit de grandes sommes et « presta des vaisseaux pour le premier embarquement. « L'isle de Madagascar, où quelques particuliers français « avaient déjà un fort et des habitations, fut choisie pour « un lieu d'entrepost, et on envoya une colonie.

« C'est le sujet de cette médaille. La colonie est désignée « à la manière des médailles antiques, par un bœuf. Ce « bœuf a une bosse sur le dos, comme ceux que l'on voit « dans cette isle. Il est près d'un ébénier, arbre fort com- « mun dans ce païs-là. Les mots de la légende : *Colonia* « *Madagascarica*, signifient : *Colonie de Madagascar.* »

Le 16 juin 1665, un édit portait : « L'île de Madagascar, « que nous avons concédée à la Compagnie des Indes- « Orientales par déclaration du mois d'août 1664, aux « conditions y mentionnées, *comme étant le seul souve-* « *rain*, qui y ait présentement des forteresses et des habi- « tations..... »

Cette année, 1685, M. de Rennefort, secrétaire d'État, fut envoyé avec mission de reprendre possession de l'île Dauphine au nom du roi Louis XIV et, en même temps, pour la Compagnie des Indes-Orientales. Le sceau royal, confié à M. de Beausse, gouverneur général, désignait Madagascar sous le nom de *France Orientale* et représentait le souverain en costume d'apparat, rehaussé des insignes de la royauté, avec la légende : « *Ludovici XIV Franciæ et Navarræ Regis Sigillum Ad Usum Supremi Consilii Galliæ Orientalis.* »

Plusieurs expéditions dirigées sur Madagascar n'ayant

pas réussi, soit par suite de l'hostilité des indigènes, soit par la mauvaise direction des commandants, la Compagnie des Indes-Orientales se découragea; en 1670, l'*île Dauphine*, rétrocédée au roi, fit retour à Sa Majesté et, en 1686, Madagascar, par arrêt du Conseil d'État du 4 juin de cette année, enregistré aux archives, fut réuni aux domaines de la couronne, en même temps qu'était supprimé le conseil souverain du Fort-Dauphin.

Voici cet acte d'une haute importance, dont nous croyons utile de donner le texte même :

« Sa Majesté, estant en son conseil, en conséquence de « la renonciation faite par la Compagnie des Indes-Orien- « tales à la propriété et seigneurie de l'isle de Mada- « gascar, que Sa Majesté a agréée et approuvée, a réuny « et *réunit à son domaine la dicte isle de Madagascar*, « forts, habitations en dépendant et mouvant compris « dans la concession portée par l'édit d'establissement de « la Compagnie des Indes-Orientales du mois d'aoust « 1664, pour Sa Majesté *en disposer en toute propriété*, « *seigneurie et justice* tout de même et ainsy qu'elle « aurait pu faire auparavant son dict édit, et en consé- « quence demeurera la dicte Compagnie des Indes-Orien- « tales deschargée, comme dès à présent Sa Majesté la « décharge de la foy et hommage lige et de l'offrande « d'une couronne et d'un sceptre d'or du pois et au cas « mentionné par ledict article 29, et pour l'exécution du « présent arrest, toutes lettres nécessaires seront expé- « diées.

« *Signé :* BOUCHERAT. »

Après M. de Mondevergue, l'amiral de la Haye, puis MM. de Champmargou et de la Bretesche furent successivement investis de pouvoirs illimités comme gouverneurs généraux ou vice-rois de Madagascar. Mais les opérations étaient très mal dirigées, le désordre régnait partout; les

indigènes se soulevèrent en masse et, dans la nuit de Noël 1672, les colons furent presque tous massacrés au Fort-Dauphin; les rares survivants parmi les Français s'enfuirent aux Indes.

Néanmoins, pendant le long règne de Louis XIV, aucun événement politique ou autre ne surgit pour diminuer, au point de vue diplomatique, la souveraineté de la France sur Madagascar; il en fut de même sous Louis XV, malgré la désastreuse indifférence de la couronne pour ses colonies.

Ainsi, les édits de mai 1719, juillet 1720 et de juin 1725, consacrant les droits de la France sur Madagascar, ne laissèrent nullement prescrire nos titres de propriété sur l'île africaine, et la preuve, c'est que sous la Régence le privilège exclusif du commerce dans cette île, dont Colbert avait rêvé de faire le centre de nos possessions dans l'Océan indien, fut accordé à la Compagnie des Indes. Une curieuse carte de Grossin, 1731 (qu'on peut voir à la Bibliothèque nationale), et accompagnée d'un intéressant commentaire, indique tous les territoires considérés comme français pendant les trente années que nos colons avaient occupé effectivement Madagascar.

En 1733, l'ingénieur de Cossigny, par ordre du roi, explora la baie d'Antongil, où douze ans plus tard l'intrépide La Bourdonnais devait venir ravitailler son escadre désemparée, et en 1750 (le 30 juillet) l'île de Sainte-Marie fut cédée au roi de France, Louis XV, par Béti, fille de Tamsimalo, héritière du dernier roitelet de Foulpointe et épouse d'un ancien caporal de la Compagnie des Indes, Labigorne, qui, pendant 17 ans (de 1750 à 1767), exerça une sorte de souveraineté sur toutes les peuplades échelonnées de Tamatave à la baie d'Antongil.

Ne sommes-nous pas fondé à dire que jamais la souveraineté de la métropole sur une colonie n'a été affirmée par une série d'actes plus solennels, plus décisifs, plus probants?

Il n'est pas inutile, croyons-nous, de mettre vigoureusement en relief les légitimes revendications de notre pays sur Madagascar comme possession française, alors que des publicistes anglais, dans la presse quotidienne, dans les revues de Londres, dans des opuscules, contestent sans relâche nos droits manifestes.

Un aventurier, Digby Willougby, qui s'intitulait en 1887, avec un sérieux grotesque, *Officier général commandant des forces malgaches* et *Ambassadeur de la Reine de Madagascar*, n'écrivait-il pas, dans la *Fortnightly Review*, au cours d'un article, l'*Agression des Français à Madagascar :* « Depuis le règne de Louis XIV, « lorsque le nom ronflant de France Orientale fut gratifié « à Madagascar, sur les prétentions de souveraineté *les « plus superficielles*, les gouvernements français ont soupiré après la conquête de la grande île africaine et ont « envoyé des expéditions répétées pour la subjuger effectivement. Le désastre continu a été le seul corollaire de « l'ambition française..... Je ne puis prédire ce que les « années réservent, mais pour ma part, connaissant la « fermeté des sentiments des Malgaches, je suis persuadé « que la France *n'arrivera jamais* à établir son protectorat sur Madagascar. »

Vers la même époque, un missionnaire anglais, le fameux Shaw, disait avec insolence dans la *Contemporary Review :* « Les Français font semblant de croire que nous « ne désirons pas qu'ils prennent possession de Madagascar, uniquement parce que nous voudrions le faire « nous-mêmes. Vrai, la politique anglaise ne peut entrer « en discussion avec les mains nettes ; mais en aucun cas « l'Angleterre ne s'est emparée de territoires sur des prétentions aussi viles et aussi tirées par les cheveux, sinon « enfantines, que celles que mettent en avant les Français « pour soutenir leur présente action à Madagascar. »

Dans un livre intitulé la ***France Coloniale***, par le capi-

taine C.-B. Norman (Londres 1886), et qui n'est qu'un indigne pamphlet contre notre pays, on peut lire : « A « Madagascar, comme au Tonkin (!) la France base ses « prétentions sur les prétextes *les plus frivoles*, sur des « traités conclus avec des monarques bannis (?), dont elle « a ignoré le texte pendant de longues années et dont elle « n'a jamais exécuté les clauses réciproques. Pour l'Angle- « terre, la politique coloniale de la France est remplie de « danger extrême : chaque nouvelle acquisition en Orient, « ajoutée au domaine de la République, lui donne une voix « plus prépondérante dans la discussion des affaires orien- « tales. »

Nous n'en finirions pas s'il fallait relever toutes les *aménités* dont la presse d'Outre-Manche nous comble à propos de notre intervention à Madagascar. Mais n'est-ce pas une amère ironie que de voir l'Angleterre, dont le gouvernement est le plus grand *flibustier* qui soit au monde, invoquer le droit des gens et s'indigner que la France veuille assurer sa légitime suprématie sur l'île malgache? Quand même nos droits ne seraient pas aussi bien fondés qu'ils le sont, lorsqu'on a, comme l'Angleterre, dépouillé en Afrique la Hollande et le Portugal, escroqué à la Turquie l'île de Chypre, confisqué la Birmanie, spolié les radjahs indous, décimé sans pitié les Matabélés, que l'on occupe l'Égypte malgré des engagements solennels et contre la volonté des indigènes, bref, que l'on a commis cent autres iniquités plus odieuses les unes que les autres, on ferait mieux de se tenir coi et de ne pas jouer la comédie de l'indignation!

Pour en revenir à l'historique de nos relations avec Madagascar, disons qu'en 1758, le gouverneur de l'île de France, Dumas, réserva par un décret le privilège du négoce sur tout le littoral de l'île africaine et que, dix ans plus tard, le comte de Maudave, officier de marine, entreprit, sur l'ordre du roi, la reconstruction de Fort-Dauphin;

puis, absorbée par les préparatifs de la guerre d'Amérique, la France sembla pendant quelques années se désintéresser de Madagascar.

En 1774, se place le début de l'entreprise téméraire, mais non sans grandeur, du comte hongrois Maurice Benyowski, vrai héros de roman. La place nous manque pour raconter les prouesses de ce *conquistador condottiere* du XVIII[e] siècle, passant de la Pologne au Kamchatka et de Macao à Fort-Dauphin, puis à Paris (où il sut se concilier la faveur du duc de Choiseul), qui arbora à Madagascar le drapeau français, y construisit des forts, des routes, une ville, Louisbourg, guerroya contre les Sakalaves, s'y acquit un renom prodigieux, se fit proclamer roi et, après nombre d'odyssées et d'aventures, vint mourir à Antongil, frappé par une balle française, en 1786 ! [1].

D'ailleurs nous n'avons pas la prétention de retracer ici la longue et parfois dramatique histoire des établissements coloniaux de la France à Madagascar. D'autres avant nous ont trop bien rempli cette tâche patriotique ; nous ne voulons que clairement montrer la persistance de notre pays, sous tous les régimes et les gouvernements, à maintenir ses droits sur l'île africaine, où tant de souvenirs rappellent la courageuse action de nos pères, où blanchissent les ossements de tant de Français !

Ajoutons pour mémoire qu'en 1775 Benyowski avait signé avec les chefs du Nord de Madagascar le traité suivant :

« Les Madagascarois reconnaîtront, de la présente
« journée pour leur souverain maître, Sa Majesté notre
« Auguste Monarque, Roi de France. Tout chef qui aura
« tenu des propos séditieux ou qui aura manqué aux ordres
« du Gouvernement, ou qui aura refusé de payer le tribut

[1] Sa mort, a dit M. Martineau dans son intéressant ouvrage *Madagascar*, a retardé de plus d'un siècle l'union de Madagascar et de la France.

« stipulé en marge de sa soumission, sera déclaré rebelle,
« dégradé de son rang et mis au banc pour être marqué
« esclave et hors d'état de commander dans le païs, etc., etc. »

Après la triste fin de l'intrépide magnat et l'abandon provisoire des établissements formés par lui, la France ne conserva plus dans l'île malgache que quelques comptoirs avec des détachements militaires pour leur sauvegarde. En 1791 Lescallier fut envoyé à Madagascar par Louis XVI avec le titre de *Commissaire civil des Colonies françaises au delà du Cap de Bonne-Espérance ;* la Convention le maintint dans ce poste.

Avec le XIXe siècle parut commencer une ère plus favorable pour l'île africaine. Le premier consul chargea en 1801 M. Bory de Saint-Vincent d'étudier le pays, et cet officier distingué écrivit un rapport concluant à l'occupation de Madagascar par la France.

Élevé au pouvoir suprême, Napoléon Ier n'oublia pas l'ancienne île Dauphine. En 1804 l'Empereur confia au général Decaen, gouverneur de l'île de France et capitaine général de nos possessions de l'Inde, la mission de réorganiser sur le littoral malgache nos comptoirs, à la tête desquels fut placé en 1807, à Tamatave, comme agent officiel du Gouvernement français, Sylvain Roux. Malheureusement, en 1811, la corvette anglaise l'*Éclipse* détruisit nos forts et établissements. Nous pouvons donc dire avec M. Pauliat, l'auteur de la brochure très suggestive *Madagascar* : « Il est indiscutable pour tous qu'à la fin du siècle
« dernier et jusqu'à la capitulation de 1811 Madagascar,
« de par « le droit des gens » qui réglait la possession des
« territoires vierges de l'Amérique, de l'Afrique et des
« Indes, était une contrée appartenant en toute souverai-
« neté à notre pays. »

Nos voisins d'Outre-Manche se mirent alors à guetter l'occasion pour nous éliminer à jamais de Madagascar, et ils crurent la trouver quelques années plus tard, à la fin du

premier Empire. Le traité de Paris du 30 mai 1814 disait en son article 8 :

« Sa Majesté britannique, stipulant pour elle et pour ses « alliés, s'engage à restituer à Sa Majesté Très-Chrétienne, « dans les délais qui seront ci-après fixés, les colonies, « pêcheries, comptoirs et établissements de tous genres « que la France possédait au 1er janvier 1792, dans les « mers et sur les continents de l'Amérique, de l'Afrique « et de l'Asie, à l'exception, toutefois, des îles de Tabago « et de Sainte-Lucie, et de l'île de France *et ses dépen-* « *dances*, nommément Rodrigues et les Seychelles, les- « quelles Sa Majesté Très-Chrétienne cède en toute pro- « priété et souveraineté à Sa Majesté britannique. »

C'est sur l'expression « et ses dépendances » que s'engagea une controverse entre les cabinets de Paris et de Londres. Sir Robert Farquhar, gouverneur de la nouvelle île anglaise, appelée Maurice, fit occuper militairement Foulpointe et Tamatave, sous le spécieux prétexte que nos établissements de Madagascar étaient implicitement englobés dans la cession. L'interprétation était par trop fantaisiste. Comment supposer que les plénipotentiaires, qui avaient pris soin de désigner positivement Rodrigues et les Seychelles, eussent voulu nous enlever Madagascar sans nommer en toutes lettres ce *gros morceau*, plus vaste que la France? « La plaisanterie, a dit fort justement « M. Gabriel Marcel, était un peu forte! Madagascar, une « dépendance de l'île de France (Maurice); autant dire « que l'Angleterre est une dépendance de l'île de Man! »

La prétention n'était vraiment pas soutenable. Aussi, à la suite de négociations qui durèrent cinq mois, le gouvernement britannique finit-il par reconnaître le mal fondé de la singulière interprétation imaginée par Sir Robert Farquhar, et, par une lettre en date du 18 octobre 1816, il donna à cet agent trop zélé l'ordre de retirer les garnisons anglaises établies par lui dans l'île malgache.

Voici cet important document diplomatique :

« *Londres, 18 octobre 1816.*

« Monsieur, j'ai l'honneur de vous informer que Son
« Altesse Royale le Prince Régent a bien voulu admettre
« l'interprétation que le Gouvernement Français a donnée
« à l'article du traité de paix du 30 mai 1814, qui stipule
« la restitution de certaines colonies, etc., que la France
« possédait au 1er janvier 1792, dans les mers et sur le
« continent d'Afrique; et je vous transmets, en consé-
« quence, les ordres de Son Altesse Royale le Prince
« Régent, qui sont pour que vous preniez les mesures
« nécessaires pour remettre aux autorités françaises à
« Bourbon les établissements que le gouvernement fran-
« çais possédait sur les côtes de l'île de Madagascar, à
« l'époque sus-mentionnée.

« *Signé :* BATHURST. »

Sir Robert Farquhar dut s'exécuter, ce qui lui fut sans doute d'autant plus pénible qu'au commencement de 1816 il avait écrit au gouverneur français de Bourbon : « Il m'est « enjoint de maintenir et réserver pour l'Angleterre *l'exer-* « *cice exclusif de tous les droits dont la France jouissait* « *autrefois à Madagascar.* »

Le texte est assez clair et probant. Maintenant, si l'on veut se rendre compte de la mauvaise foi insigne qu'apportent certains écrivains anglais dans cette affaire de Madagascar, voici ce que l'on peut lire à la page 227, chapitre « Madagascar » de l'ouvrage déjà cité de M. C.-B. Norman et intitulé *La France Coloniale* : « Sir Robert Far- « quhar donna sa propre interprétation aux termes du « traité de Paris et refusa de reconnaître les prétentions « françaises, basées sur *les légères vapeurs de documents* « *sans valeur* — documents qui étaient restés à dormir au « ministère de la Marine pendant plus de 150 ans et qui, « même lorsque l'encre en était encore humide, n'avaient

« jamais possédé plus qu'une valeur fictive aux yeux des « ministres français. En cela, il (Sir Robert Farquhar) fut « soutenu par la métropole, etc. » Tout commentaire serait superflu !

Les troupes anglaises furent donc retirées et, le 15 octobre 1818, le baron de Mackau, capitaine de frégate, reprenait solennellement possession de la petite île de Sainte-Marie et, le 4 novembre de la même année, de Tintingue, d'après les ordres signés à Paris, le 4 mars 1817, par le vicomte Dubouchage, ministre, secrétaire d'État au département de la Marine et des Colonies, portant : « Pou- « voirs et instructions pour les sieurs chevalier de la Fitte « du Courteil, maréchal des camps et armées du Roi com- « mandant pour Sa Majesté à l'île Bourbon, et baron Des- « bassyns de Richemont, commissaire général, ordon- « nateur de cette colonie, tous deux faisant office de « commissaires à la reprise de possession des établisse- « ments français de Madagascar. »

En 1819, le drapeau français fut arboré de nouveau à Fort-Dauphin et à Sainte-Luce, puis plus tard à Tamatave, dans la baie d'Antongil et à Fénérife. Aussi, comme le dit M. Guizot dans ses *Mémoires* : « Depuis cette époque (1814), « des *actes maritimes et diplomatiques* avaient, sinon « mis en pratique, du moins réservé, nos droits... Enfin, « l'empire de ces traditions et de ces espérances se main- « tenait jusque dans l'*Almanach royal* où, depuis 1815, « le gouverneur de l'île Bourbon était dit *Gouverneur de* « *Bourbon et de Madagascar*. »

Vaincu sur le terrain diplomatique, Sir Robert Farquhar tourna ailleurs ses batteries et imagina un plan des plus machiavéliques : puisque Madagascar ne pouvait être *officiellement* anglais, l'île, aux yeux de la Grande-Bretagne, ne devait plus former qu'un vaste pays indépendant, sur lequel la France, pas plus qu'aucune autre nation, n'aurait à élever de prétention ; mais, pour réaliser ses vues, il

fallait au gouverneur anglais un point d'appui sur lequel il pût faire tourner sa nouvelle politique. Radama, roi des Hovas, devint ce pivot, et Sir Farquhar résolut de faire de lui le roi de tout Madagascar, afin de nous l'opposer et de pouvoir signer des traités avec ce fantoche, jouet de ses astucieuses *combinazioni*. Qu'était donc ce Radama ?

Sur les montagnes du plateau central de l'île habitaient les Hovas, descendants de pirates malais, considérés au siècle dernier comme *parias* par les autres Malgaches et divisés en nombreuses tribus, qu'un chef de réel talent, Andrianamponina, le Napoléon hova (!), avait su habilement réunir en un seul faisceau. En mourant (1810), ce prince, à la fois conquérant, administrateur et grand politique, laissa un royaume étendu et assez bien organisé à son fils et successeur Radama Ier. Les Anglais comprirent aussitôt tout le parti avantageux qu'ils pouvaient tirer de cet instrument de domination, en s'emparant de son esprit et en excitant sa soif de conquêtes. Farquhar, pour arriver à ses fins, déploya, on peut le dire, presque du génie. L'actif agent de la Grande-Bretagne envoya plusieurs fois des présents au prince hova, lui fournit des subsides et conclut avec lui, par l'intermédiaire du sergent James Hastie, un traité secret, dans lequel Radama était pompeusement qualifié de « roi de Madagascar et de ses dépendances ». (17 octobre 1817.)

A l'instigation du gouverneur de l'île Maurice, Radama, avec l'appui d'un vaisseau de guerre anglais, s'empara, au mépris de nos droits, de Tamatave, de Foulpointe, ancien chef-lieu des établissements français de Madagascar avant 1804, et installa une garnison hova à Fort-Dauphin. « Depuis cette époque, dit M. de Lanessan, dans son ou- « vrage très documenté, l'*Expansion coloniale de la* « *France*, l'histoire de Madagascar se résume en une série « de tentatives de la part des Hovas pour s'emparer de la « totalité de l'île, et en une série parallèle d'efforts de la

« part de la France et de l'Angleterre pour acquérir
« une influence prépondérante auprès du gouvernement
« hova. »

Le plan de Farquhar se déroulait suivant ses désirs : les Hovas étendaient de plus en plus leur domination sur les autres peuplades de l'île, et la situation de nos traitants ou colons devenait très précaire sur tout le littoral malgache. En 1827, un ministre d'une patriotique énergie, M. Hyde de Neuville, projeta de relever à Madagascar notre prestige trop abaissé, et une expédition allait avoir lieu, lorsqu'on apprit la mort de Radama Ier (27 juillet 1828).

La veuve de ce roi, Ranavalona Ire, à peine proclamée reine, s'empressa de déchirer les traités conclus avec l'Angleterre; tous les étrangers furent violemment expulsés et, pendant trente-trois ans, un règne odieux de terreur et parfois de sanguinaires forfaits pesa sur le malheureux royaume hova. Cependant Charles X résolut d'intervenir pour faire cesser les indignes traitements dont nos nationaux étaient victimes; en 1829, les opérations commencèrent sous la direction de l'amiral Goubeyre : le fort de Tintingue fut reconstruit, Tamatave bombardé; mais nos troupes subirent un échec devant Foulpointe. Néanmoins, le gouvernement de la Restauration cherchait à étendre notre empire colonial et à contre-balancer la puissance britannique dans l'Océan indien; ainsi le prince de Polignac songeait à imposer aux diverses tribus malgaches notre protectorat, lorsque la Révolution de 1830 fit ajourner ces projets.

Le Gouvernement de Juillet, désireux d'éviter toute cause de mésintelligence avec l'Angleterre, fit évacuer Tintingue et Foulpointe; mais nous conservâmes notre établissement de Sainte-Marie, et tous nos droits sur Madagascar furent maintenus intégralement et continuèrent d'être proclamés officiellement. En 1832, sur l'ordre du ministre de la Marine, M. de Rigny, la corvette *La Nièvre*

se livra à des explorations dans la baie de Diego-Suarez, que nous devions occuper un demi-siècle plus tard.

Si la France semblait négliger un peu la *Grande-Terre* elle-même, du moins commençait-elle l'investissement de la place en occupant une partie des approches, je veux parler des îles voisines de Madagascar et qui forment, sur la côte nord-ouest, comme autant de fortins détachés sur un des flancs de la grande forteresse, Madagascar. Ainsi, l'amiral de Hell, gouverneur de l'île Bourbon, impatient de doter notre pays de stations navales dans ces parages, réussit fort habilement, par une série de traités, à placer sous notre domination plusieurs îles et de nombreux territoires. Le 14 juillet 1840, Tsioumeka, reine du Bouéni, et plusieurs chefs sakalaves déclarèrent faire abandon à la France des îles Nossi-Bé, Nossi-Cumba ainsi que de tous leurs droits de souveraineté sur la côte occidentale de Madagascar, depuis la baie de Passandava jusqu'au cap Saint-Vincent. En avril 1841, Tsimiharo, roi de l'Ankara, céda également à notre pays l'île de Nossi-Mitsiou et toute la partie septentrionale de Madagascar, depuis le cap Masvala, sur le littoral est, jusqu'à la baie de Basly, sur la côte ouest. Cette même année Andrian-Sala, chef de Nossi-Fali, renonça, en faveur de notre gouvernement, à ses droits de propriété sur cette île et, le 25 avril, Andrian-Soly, roi des Sakalaves, transmit pareillement à la France sa souveraineté sur l'île Mayotte, dont il était devenu le maître. Quarante-cinq ans plus tard les autres îles du groupe des Comores devaient aussi passer sous notre suprématie. Enfin, en 1846, le chef de la province de Vohémar et plusieurs autres chefs de tribus, réfugiés à Nossi-Bé, firent abandon à la France de leurs droits personnels ; ces diverses cessions furent en outre confirmées en 1848 par la reine Panga et le prince Tsimandiou.

Nous avons dit que le magnat Benyowski avait conclu en 1775 plusieurs traités avec des chefs des territoires sep-

tentrionaux de Madagascar; au bas de ces actes importants on pouvait lire : « Arrêté et signé le 1er may 1775 au « grand *Cabarre* tenu à Maransetché, île de Madagascar : « Hyavi, chef de Foulpointe; Massoual, chef des Sambarives de l'Ouest; Mauding, chef d'Antimarvo; Sianique, « chef d'Antirengbalé; Mahertomp, chef de Rassoua; « Raoul, chef de Ranoufoutchi; Rabibi, chef de Mahavelovo; Manaler, chef des Sambarives de l'Est; Rafidsimon, chef d'Angoutzi; Lambouis, chef de Voémar; « Savasi, chef de Morungano; prince Echty pour le roi « des *Séclaves*. »

On trouve là avec quelques variantes, telles que Séclaves pour Sakalaves, des noms de Madagascar bien connus.

La reine Ranavalo ayant, le 13 mai 1845, sans motif plausible, sommé tous les étrangers de se soumettre à la loi malgache, ce qui équivalait à un décret de confiscation et d'expulsion, le commandant Romain Desfossés et le capitaine anglais Kelly ouvrirent le feu sur les forts de Tamatave, qui fut réduite en cendres; mais cette démonstration guerrière resta inutile. Toutes relations cessèrent alors entre le Gouvernement français et les Hovas, et cette situation persista pendant huit années, Madagascar étant fermé aux Européens.

Cependant, bien que le parlement à Paris se montrât hostile à toute expédition coloniale, la France ne renonçait nullement à ses droits séculaires sur l'île malgache. Ainsi, dans la séance du 5 février 1846, M. Billault disait à la tribune de la Chambre des députés : « *La France n'abandonne aucun de ses droits sur Madagascar*, elle « ne se refuse à aucun des sacrifices que lui imposent des « intérêts aussi graves; mais elle attend de la prudence « de son gouvernement qu'il ne s'engage pas sans la nécessité la plus absolue dans de lointaines et onéreuses « expéditions. »

Malgré le régime despotique et si vexatoire pour les

Vazaha, que la féroce Ranavalona faisait prévaloir à Madagascar, l'influence française n'avait pas disparu complètement de l'île grâce au courage et à la haute intelligence de quelques-uns de nos compatriotes, tels que MM. de Lastelle, Jean-Laborde et Lambert, de ces deux derniers surtout qui avaient su se concilier les sympathies de la capricieuse reine et dont les noms restent pour ainsi dire inséparables de l'action politique de notre pays et de nos grandes espérances, malheureusement trop tôt évanouies, à Madagascar, pendant le règne de Napoléon III. M. Laborde, fils d'un sellier d'Auch, « industriel philosophe, Franklin pratique, égaré parmi des sauvages », avait fondé à Mantasoua, près de Tananarive, la capitale des Hovas, des ateliers, des manufactures de toute sorte qui occupaient jusqu'à 10.000 ouvriers, fabriquant eux-mêmes tous les outils dont ils avaient besoin. Lorsque cet homme de grand talent, qui recevait souvent la visite de Ranavalona même, mourut en 1878, ses biens furent estimés à plus d'un million.

Quant à M. Lambert, de Redon, il s'était surtout attaché à gagner la confiance du prince Rakoto, l'héritier présomptif, qui, plein de nobles sentiments, brûlait d'arracher son pays à une barbarie sanguinaire. Devenu le représentant du prince Rakoto, M. Lambert se rendit à Paris pour préparer en secret les voies à l'établissement du protectorat de la France sur Madagascar ; mais des indiscrétions furent commises : l'Angleterre, ayant eu vent de ces projets, envoya en mission à Tananarive le Révérend Ellis, qui, à force de mensonges, excita les alarmes de la reine en lui faisant croire qu'une armée française allait venir la détrôner et, au grand désespoir du prince héritier, MM. Laborde et Lambert furent exilés (1857).

Le 18 août 1861, la terrible Ranavalona étant morte, son fils Radama II monta sur le trône et de brillantes destinées semblèrent s'ouvrir pour Madagascar, et la

France fraternellement unies : le premier soin du nouveau roi fut de rappeler ses amis, MM. Lambert et Laborde ; il nomma le premier duc d'Emyrne, ambassadeur en France, et le second consul de France à Tananarive. Par un traité (26 mai 1862) Radama II accorda la liberté de conscience, la libre circulation des étrangers et la faculté pour tous nos compatriotes de faire le commerce et de prendre des terres à bail. Mais le second Empire commit la faute de reconnaître au chef des Hovas le titre de roi de Madagascar (contre lequel avaient protesté tous les gouvernements antérieurs), quoique « *sous la réserve des droits de la France* ». A Paris s'organisait en même temps une *Compagnie de Madagascar* au capital de 50 millions avec un gouverneur, un Conseil d'administration et un *Institut*, afin de préparer l'exploitation agricole et industrielle de l'île malgache. Malheureusement la mission débarqua le 1er août 1863 à Tamatave pour apprendre qu'une révolution avait éclaté dans la capitale.

En effet, les Sociétés bibliques de Londres, qui avaient étendu comme un réseau de mailles serrées sur l'île et que la politique francophile du roi des Hovas exaspérait, en leur faisant craindre à la fois pour leur influence et leur commerce, étaient en proie à la plus vive exaspération ; leur chef, le pasteur Ellis, dépourvu de tout scrupule, jura, de connivence avec les Sikidys (charlatans) et le parti rétrograde des *vieux Hovas*, la perte du roi civilisateur. A la suite d'une conspiration ourdie par ces singuliers alliés, Radama II fut étranglé après huit mois de règne seulement ; sa veuve, Rasoahérina, fut proclamée reine, le traité de 1862 renié, et notre suprématie reçut un coup funeste par le triomphe du parti qui était hostile à la France, mais dévoué aux missionnaires anglicans.

Le Gouvernement impérial se borna alors à réclamer aux maîtres de l'Emyrne, en faveur de la *Compagnie de Madagascar*, comme dommages-intérêts, une indemnité

de 900.000 fr. qui ne fut que difficilement payé après trois ans (1866).

Il est fâcheux, comme nous l'avons dit, que le gouvernement de Napoléon III, dans le traité de commerce et d'amitié signé par Radama II et l'amiral Dupré, au nom de la France, le 26 mai 1862, ait reconnu le souverain des Hovas *comme roi de Madagascar*. Mais d'abord nous ferons observer que cette phrase malencontreuse était suivie de ces mots significatifs : « sous réserve des droits de la France ». Les Anglais, cependant, n'ont pas manqué de proclamer *urbi et orbi* que, par cette clause, la France renonçait à ses droits sur Madagascar, abdiquant ses prétentions séculaires sur l'ancienne île Dauphine et, par suite, que l'État constitué par les Hovas était devenu absolument indépendant et que nous ne pouvions plus formuler sur lui la moindre souveraineté : « Cette opinion, a dit avec raison M. Castonnet « des Fosses, dans une intéressante brochure, *Les Droits « de la France sur Madagascar*, ne peut jouir d'aucun « crédit..... Radama II *avait demandé le protectorat du « Gouvernement français*, et celui-ci avait consenti à lui « accorder un protectorat sinon officiel, du moins *officieux*, « et à lui prêter son concours dans l'œuvre qu'il entrepre- « nait et qui avait pour but d'initier les Hovas à la civili- « sation. En lui donnant le titre de roi de Madagascar, la « France n'abdiquait *aucun de ses droits, qu'elle avait « soin de se réserver*. Ce titre de *roi de Madagascar* n'était « guère qu'une qualité, et, de plus, il restait révocable. »

En 1869, à la veuve de Radama II succéda sa cousine Ramoma, sous le nom de Ranavalona II, qui, la même année, épousa son premier ministre, vrai maire du palais, Rainilaïarivony, et tous deux embrassèrent avec éclat le protestantisme. Dès lors une propagande des plus actives enveloppa Madagascar, devenu la proie des Méthodistes anglais, et les indigènes, de gré ou de force, durent imiter l'exemple de la reine et se convertir en masse à la religion

protestante. Ainsi se poursuivait le plan politique si habilement tracé et combiné par Sir Robert Farquhar.

A la fin du règne de Rasoahérina les relations avaient repris entre la cour d'Emyrne et le Gouvernement français et, le 4 août 1868, fut signé un nouveau traité qui garantissait à nos nationaux la liberté d'établissement et leur donnait des garanties pour leurs biens et leurs personnes. Mais cette convention ne tarda pas à être violée par les Hovas, qui se refusaient à reconnaître à nos compatriotes le droit d'acquérir ou d'exploiter des immeubles. Notamment, lors de la mort de M. Laborde en 1878, le gouvernement de Ranavalona II ne voulut pas mettre les héritiers de notre ancien consul en possession de sa succession, et il eut l'audace de prétendre que *les Français, pas plus M. Laborde que les autres, n'avaient le droit de posséder des terres à Madagascar*. En outre, les Hovas se mirent à piller les territoires de nos protégés les Sakalaves et allèrent jusqu'à menacer notre consul à Tananarive, M. Baudais. La mesure était comble : le commandant Le Timbre fit abattre sur le poste de Mazangaye le pavillon hova ; inquiets, les despotes de l'Emyrne parurent disposés à entrer en négociations ; mais ce n'était qu'un leurre pour gagner du temps (1882).

L'amiral Pierre engagea alors les hostilités avec beaucoup de vigueur, en bombardant Mazangaye et Tamatave, sans se laisser intimider par les rodomontades du commandant anglais Johnstone, pendant que nos nationaux évacuaient, comme ils viennent encore de le faire, la capitale, où leur vie n'était plus en sûreté. Sur ces entrefaites, le vaillant amiral Pierre étant mort, l'amiral Galiber, son successeur, puis plus tard l'amiral Miot poursuivirent les opérations entamées, et la baie de Passandava, Mahanoro, Vohémar, Diego-Suarez, etc., furent successivement soit détruits par le feu de nos vaisseaux de guerre, soit occupés par des troupes de débarquement.

Cette énergique action de notre flotte donna à réfléchir aux Hovas, qui engagèrent de nouveaux pourparlers (1er février 1884). Ces négociations traînèrent en longueur pendant près de deux ans et aboutirent au très étrange traité du 17 décembre 1885, que nous nous dispenserons de qualifier, mais qui, certes, ne saurait être porté comme succès à l'actif de la politique cauteleuse et très équivoque de M. de Freycinet, alors ministre des affaires étrangères.

Voici les clauses principales de cet extraordinaire instrument diplomatique passé avec la nouvelle reine Ranavalo III Manjaka :

« Article I. — Le Gouvernement de la République « représentera Madagascar dans toutes ses relations exté« rieures. Les Malgaches à l'étranger seront placés sous « la protection de la France.

« Art. II. — Un Résident, représentant le gouverne« ment de la République, présidera aux relations exté« rieures de Madagascar, sans s'immiscer dans l'adminis« tration intérieure des États de S. M. la Reine.

« Art. III. — Il résidera à Tananarive, avec une escorte « militaire. Le Résident aura droit d'audience privée et « personnelle auprès de S. M. la Reine.

« Art. VI. — Les citoyens français pourront résider, « circuler et faire le commerce librement dans toute l'é« tendue des États de la Reine. Ils auront la faculté de « louer, pour une durée indéterminée, par bail emphytéo« tique renouvelable au seul gré des parties, les terres, « maisons, magasins et toute propriété immobilière, etc.

« Art. VII. — Sa Majesté la Reine de Madagascar con« firme expressément les garanties stipulées par le traité « du 7 août 1868 en faveur de la liberté de conscience et « de la tolérance religieuse.

« Art. XI. — Le gouvernement de la République s'en« gage à prêter assistance à la Reine de Madagascar pour « la défense de ses États.

« Art. XII. — S. M. la Reine de Madagascar continuera, « comme par le passé, de présider à l'administration inté- « rieure de toute l'île.

« Art. XV. — Le gouvernement de la Reine s'engage « expressément à traiter avec bienveillance les Sakalaves « et les Antakares, et à tenir compte des indications qui « lui seront fournies à cet égard par le gouvernement de « la République.

« Toutefois, le gouvernement de la République se ré- « serve le droit d'occuper la baie de Diego-Suarez et d'y « faire des installations à sa convenance. »

De plus, une somme de dix millions devait être versée par les Hovas à notre gouvernement pour indemniser nos nationaux qui avaient subi des dommages résultant des opérations militaires.

Ce traité, que M. de Freycinet déclarait à la Chambre « enregistrer avec une satisfaction pleine et entière », prête le flanc à bien des critiques. D'abord il a le tort de reconnaître à la souveraine des Hovas, comme dans le traité de 1868, le titre de *reine de Madagascar*. Le mot de protectorat, qui découle des clauses I et II, n'est pas inscrit formellement dans la convention. Nous renoncions à nous immiscer dans l'administration intérieure du pays, et M. de Freycinet se payait à la tribune de la Chambre des députés de mots aussi creux que sonores en déclarant avec emphase que nous voulions « laisser au peuple hova son « autonomie et nous borner à le diriger par nos conseils « et nos exemples dans la voie du progrès et de la civili- « sation ! » *Sunt verba et voces !*

Au point de vue économique nos nationaux n'obtenaient pas la faculté d'acquérir des terres à Madagascar et de posséder en vrais propriétaires ; ils ne pouvaient être que de simples locataires.

Nous ne nous réservions aucun prélèvement sur les douanes ou les impôts pour subvenir aux dépenses

du protectorat, qui retombent toutes sur la métropole.

Enfin, fait plus grave, nous abandonnions à l'implacable vengeance des cruels Hovas les Sakalaves et les autres peuplades, qui s'étaient loyalement placées sous notre protection.

Ce traité déplorable et boiteux n'avait qu'un réel avantage, c'était la cession à la France de la magnifique baie de Diego-Suarez, à l'extrême pointe septentrionale de l'île malgache, sentinelle avancée qui nous assure à la *Grande-Terre* une position stratégique inexpugnable, de premier ordre, et dont nous pouvons faire le Gibraltar de la mer des Indes.

De cet instrument diplomatique du 17 décembre 1885 est sorti un nid de difficultés : d'abord les Hovas ont prétendu que leur texte différait du nôtre. Suivant eux la version malgache porterait à l'article Ier :

« Le gouvernement de la République *surveillera toutes* « *les négociations* faites par Madagascar avec les gouver- « nements de l'extérieur. »

Mais ce qui rendit le traité encore plus désavantageux pour la France, ce fut une lettre interprétative que nos plénipotentiaires, M. Patrimonio et l'amiral Miot, commirent l'imprudence d'écrire au trop célèbre premier ministre Rainilaïarivony, en date du 9 janvier 1886 ; bien que cet acte très regrettable ait été hautement désavoué à la tribune du parlement par M. de Freycinet, l'auteur même du traité, parlant au nom du Gouvernement, les conséquences en furent fâcheuses pour notre prestige.

Aussi les Hovas s'empressèrent-ils de violer ouvertement la plupart des clauses de la convention du 17 décembre 1885 : ils mirent une ardeur particulière à maltraiter les Sakalaves, à les dépouiller, à leur ravir leurs troupeaux et, dès le mois d'avril 1886, la reine Binao, souveraine des Sakalaves Bénihisatra, adressait une requête à

notre gouvernement pour protester contre les coupables agissements des Hovas, auxquels un ministre français l'avait livrée, elle et ses sujets.

Quant au protectorat même, le Gouvernement hova n'a jamais voulu le reconnaître et, malgré leur talent, leur énergie ou leur esprit conciliant, tous nos résidents généraux, depuis M. Le Myre de Vilers jusqu'à M. Larrouy, en passant par MM. Bompard et Lacoste, se sont butés contre la résistance ou la force d'inertie indomptable du premier ministre, refusant toujours de laisser donner l'*exéquatur* aux consuls étrangers par l'intermédiaire de notre représentant à Tananarive.

C'est le 7 mars 1886 que M. le Myre de Vilers, ancien gouverneur de la Cochinchine française, fut nommé résident général à Tananarive et, le 2 août de la même année, M. Froger était désigné comme commandant des Établissements français de Diego-Suarez. Vers la même époque, M. Gerville-Réache, commandant de Mayotte, passait, au nom de la France, avec Anjouan, le 21 avril 1886, et avec Mohély, le 26 du même mois, des traités assurant à notre pays un véritable protectorat sur ces îles; une convention analogue avait été conclue par M. Humblot avec le sultan de la Grande-Comore, le 6 janvier 1886, de sorte qu'actuellement tout le groupe des Comores, où sont établis des résidents, est placé sous la domination incontestée de la France.

En même temps, des vice-résidences étaient installées à Tamatave et à Majunga (1887) et, plus tard (en mars 1888), à Tolia ou Saint-Augustin (pays des Sakalaves) et à Fianarantsoa, dans la contrée des Betsiléos; enfin en mai 1889, M. Froger, commandant de Diego-Suarez, faisait procéder à l'occupation des petites îles de Nossi-Fali et de Nossi-Mitsiou, en vertu du traité de 1841, qui rangeait sous notre souveraineté Nossi-Bé *et ses dépendances.*

Par cet exposé sommaire nous croyons avoir prouvé de

façon péremptoire que depuis la fin du règne de Louis XIII notre nation a des droits séculaires, indiscutables et imprescriptibles sur la grande île malgache, l'ancienne *île Dauphine, la France Orientale* de nos pères, et qu'elle n'en a jamais abandonné la moindre parcelle. Si, par suite de diverses circonstances, des hasards de la guerre, d'événements malheureux pour elle, à l'intérieur ou à l'étranger, la métropole a dû évacuer les établissements ou les postes qu'elle avait fondés sur la *Grande-Terre*, elle a eu soin de donner à ces actes la forme, non de renonciations, mais de délaissements temporaires et, dans tous les cas, même en reconnaissant au chef des Hovas le titre de roi ou de reine de Madagascar, elle a toujours expressément ***réservé tous ses droits.***

Nous pouvons donc répéter avec M. Guizot ce que disait cet éminent homme d'État dans ses *Mémoires :* « Depuis « le commencement du XVIIe siècle et sous les auspices « d'abord du cardinal de Richelieu, puis de Louis XIV, des « compagnies françaises avaient travaillé à prendre pos- « session de Madagascar ; elles y avaient noué des rela- « tions, fondé des comptoirs, construit des forts ; elles « avaient obtenu des chefs du pays de vastes concessions « et l'acceptation de la souveraineté de la France ; à tra- « vers de fréquentes alternatives de succès et de revers, « Louis XIV, Louis XV et Louis XVI avaient secouru et « soutenu leurs établissements... Sauf des exceptions for- « mellement stipulées, le traité du 30 mai 1814 avait « rendu à la France tout ce qu'elle possédait hors d'Eu- « rope en 1792, et Madagascar n'était pas au nombre des « exceptions. »

Nous avons vu que l'Angleterre avait dû, en 1816, revenir sur une fausse interprétation du traité de Paris et s'incliner devant la puissance de nos droits acquis. Enfin, de nos jours, le traité du 17 décembre 1885, malgré ses omissions et ses défectuosités, nous donne implicitement le

pouvoir d'établir notre suprématie sur Madagascar. L'Allemagne n'a pas hésité à reconnaître le protectorat de la France sur l'île africaine par la convention du 17 novembre 1890. Bien plus! Il faut que notre situation *au point de vue diplomatique et du droit des gens soit singulièrement forte*, pour que l'Angleterre même, notre éternelle rivale, ait, elle aussi, accepté sans discussion la création d'un établissement naval et militaire de la France à Diego-Suarez et que par la bouche de lord Salisbury, premier ministre, elle ait reconnu le traité franco-malgache et le protectorat de la France sur Madagascar *avec toutes ses conséquences*. Cet accord entre les deux puissances occidentales est intervenu à la suite de la convention du 5 août 1890, en échange de l'abandon, par le gouvernement français, des droits qu'il tenait sur l'île de Zanzibar, en vertu du traité de désintéressement du 10 mars 1862. Dernièrement encore lord Rosebery a confirmé les déclarations antérieures de lord Salisbury sur ce point, et sir Charles Dilke, le distingué homme politique anglais et ancien sous-secrétaire d'État au *Foreign Office*, disait très carrément dans le *Matin :* « Madagascar a été cité comme « étant une cause de conflit entre la France et l'Angleterre. « Mais cette question rentre plutôt dans les relations de « public et de presse que *dans les relations officielles*. »

Les droits de la France à Madagascar étant solidement établis et aucune complication diplomatique ne paraissant à craindre, il nous reste à montrer tout l'intérêt majeur, au point de vue tant stratégique et maritime que commercial et agricole, que nous avons à occuper et à mettre en valeur la vaste et magnifique île que l'on a surnommée à bon droit : « la Perle de l'Océan indien. »

L'ILE ET SES RESSOURCES

A propos des démêlés survenus entre notre gouvernement et les Hovas et de l'expédition de Madagascar qui en est la conséquence, on est en droit de se demander quelles sont les ressources de l'île, quels avantages à divers points de vue en retirerait la France, bref si ce pays vaut les risques et les périls d'une campagne.

A cette question répond, dans un très remarquable et patriotique article publié par la *Revue de Paris*, le vaillant compagnon de voyage de Bonvallot au Pamir et au Thibet, le prince Henri d'Orléans, qui s'est déjà fait une place signalée dans le monde scientifique par ses intrépides explorations et qui vient même de traverser l'île malgache de l'est à l'ouest, en relevant 200 kilomètres de pays inconnu dans des forêts presque impénétrables.

« Les résultats, dit le Prince, que nous pouvons attendre « d'un protectorat sérieux à Madagascar justifient-ils une « expédition? En un mot, Madagascar vaut-elle une guerre? « Oui, je le crois.

« Ce que le génie d'un ministre de la monarchie avait « deviné il y a deux cent cinquante ans s'est trouvé « confirmé par les renseignements nombreux des voya- « geurs français qui se sont succédé à Madagascar et par

« l'expérience des colons. La graine a été semée au « XVIIe siècle, il est temps de cueillir le fruit ! »

Madagascar est une des îles les plus riches et les plus belles du globe, « l'un des corps insulaires, pour employer « l'expression d'Élisée Reclus, les plus considérables de la « planète ». Par ses dimensions, elle tient, en effet, le troisième rang, n'étant dépassée que par la Nouvelle-Guinée et Bornéo, si on considère l'Australie comme un continent.

L'île malgache affecte la forme d'un ovale très allongé, s'étendant à peu près parallèlement à la côte orientale d'Afrique, dont elle est éloignée de 400 kilomètres dans la partie la plus resserrée du canal de Mozambique. De Marseille au cap d'Ambre (extrême point nord de Madagascar) il faut à un navire trois semaines de traversée.

Comprise entre les 11° et 25° de latitude sud, la vaste île africaine mesure 1.500 kilomètres environ du nord au sud, sur 600 kilomètres dans sa plus forte largeur. Sa superficie dépasse 600.000 kilomètres carrés et équivaut à peu près à celle de la France augmentée de la Belgique, soit un seizième de plus que la surface de notre territoire.

« Relativement peu large, cette grande île, dit M. de « Grainville, officier de marine, est coupée de bout en bout « par une arête de montagnes dont certains pics atteignent « jusqu'à 2.400 mètres au-dessus du niveau de la mer, « mais qui, au lieu de s'élever brusquement, est formée « par une série de gradins et de plates-formes recouverts « d'une végétation épaisse, qui permet de comparer l'île « entière à une montagne de verdure. Plateaux, gorges et « vallées étagées à des hauteurs différentes, jouissant de « toutes les températures, permettent des cultures variées « qu'alimentent un nombre prodigieux de ruisseaux et de « rivières. »

Une foule de torrents ou de cours d'eau descendent, en effet, des deux versants pour gagner la mer des Indes ou le Canal de Mozambique : ceux qui coulent à l'est ont un

faible parcours ; ceux qui arrosent les terres de la côte occidentale sont plus importants ; la principale rivière est l'Icopa (800 kilomètres de long), qui, venant du plateau de l'Émyrne, reçoit comme affluent la Betsiboka et débouche dans la baie de Bambétoc, près de Majunga.

Au point de vue stratégique, on peut dire que Madagascar offre une situation de premier ordre et sans rivale : sentinelle redoutable, postée sur les flancs d'un continent, la *France Orientale*, la grande île malgache, que les Anglais appellent *Great Britain* d'Afrique, surveille à la fois le Canal de Mozambique, les côtes africaines est et sud et l'Océan indien ; avec ses satellites des Mascareignes, de Sainte-Marie, de Nossi-Bé et des Comores, qui forment comme une garde d'honneur autour d'elle, la Reine de la mer des Indes commande le double passage d'Europe aux presqu'îles cis et transgangétiques par le Cap de Bonne-Espérance et le détroit de Bab-el-Mandeb.

« Avec Madagascar entre nos mains, a écrit M. Jules « Duval dans un remarquable ouvrage que nous avons déjà « cité[1], l'empire colonial de l'Angleterre est tenu en res- « pect : ralliées à un centre, nos petites colonies de l'Océan « indien acquièrent une valeur politique et ne risquent « plus d'être affamées par la rupture de leurs communica- « tions avec la terre qui les alimente ; les mers asiatiques « deviennent libres de fait, comme elles le sont en droit. »

Un autre avantage de Madagascar, c'est que, par sa forme insulaire, nous n'aurons pas à y redouter, comme au Tonkin, le redoutable voisinage d'un empire excessivement peuplé, ni, à l'occasion, l'envahissement ou l'infiltration de milliers d'ennemis à face jaune. A Madagascar, île admirablement située entre les continents africain et asiatique, la France n'aura pour frontières que l'Océan !

« Sans l'établissement de notre protectorat et de nos

[1] *Les Colonies et la Politique coloniale de la France*, Paris, 1864.

« forces militaires et maritimes à *Madagascar*, dit l'au-
« teur des *Colonies nécessaires*, il nous serait impossible
« de faire échec aux colonies anglaises du *Cap*, de *Mau-*
« *rice* et des *Seychelles*, et d'intercepter entre elles les
« routes directes de l'*Angleterre* aux *Indes* par le *Cap de*
« *Bonne-Espérance*. »

Enfin, nous nous appuierons sur l'autorité de M. de Mahy, ancien ministre de la marine, le si dévoué député de l'île de la Réunion, qui, dans un beau mouvement d'éloquence, s'écriait à la tribune de la Chambre : « Là, vous
« aurez une position *stratégique incomparable*, nécessaire
« à la France pour la sauvegarde de ses possessions, de son
« commerce, de sa marine marchande et militaire, de ses
« intérêts, de son prestige dans l'Extrême-Orient et dans
« l'hémisphère austral ! »

Au point de vue maritime, l'intérêt qu'a la France à occuper Madagascar n'est pas moindre. Ses côtes, ayant huit à neuf cents lieues de développement, sont sûres, échancrées de havres spacieux qui présenteraient à nos vaisseaux, en cas de guerre, de précieux abris, des stations de ravitaillement pourvues d'abondantes ressources; en creusant des bassins, on pourrait établir des défenses mobiles avec des flottilles de torpilleurs, qui assureraient à notre marine militaire des avantages incontestables.

De la baie d'Antongil, à l'est, à la baie de Saint-Augustin, au sud-ouest, en contournant la partie septentrionale de l'île, on rencontre nombre d'excellents ports. La rade de Vohémar a jadis abrité les flottes de La Bourdonnais; c'est dans celle d'Antongil qu'en 1746 cet intrépide chef d'escadre venait réparer les avaries de ses vaisseaux pour courir sus aux croiseurs anglais avec une nouvelle ardeur, les battre et se couvrir de gloire en s'emparant de Madras. N'oublions pas que c'est des merveilleuses forêts de la côte orientale que d'Aché et le bailli de Suffren, comme La Bourdonnais, tiraient les mâts et les bois nécessaires pour

reconstituer leurs flottes désemparées avant de repartir en guerre contre l'ennemi. On a donc pu dire avec justesse que « Madagascar armait, soutenait, lançait nos amiraux « contre l'Inde anglaise! »

Parmi les meilleures rades de Madagascar, citons celle de Passandava, en face de l'île de Nossi-Bé, dont elle commande l'entrée, et précieuse par le voisinage d'un bassin houiller, mais surtout l'immense rade de Diego-Suarez, située à proximité du cap d'Ambre et comparable aux fameuses baies de San-Francisco et de Rio-Janeiro, « les plus belles du monde » ; une seule batterie suffirait à défendre l'accès de la rade de Diego-Suarez, qui s'enfonce au cœur des terres par cinq bassins profonds. « Une flotte, dit Élisée Reclus, pourrait mouiller dans quelque « crique de l'intérieur, invisible du large et hors de la « portée des canons ». Facile à protéger par des fortifications couronnant la montagne d'Ambohémarina, au sud, *cette citadelle de l'Afrique orientale*, dominant à droite et à gauche toutes les îles et les territoires, constitue assurément un des plus magnifiques mouillages connus et une des plus fortes positions stratégiques qui existent au monde.

La fertilité de Madagascar est devenue en quelque sorte un lieu commun et, de tout temps, l'île africaine a été réputée pour son exubérante végétation. Cependant cette opinion a trouvé un contradicteur en M. Alfred Grandidier. « Les « provinces de Madagascar, écrit-il, ne sont pas toutes « riches et productives. Les plaines secondaires sont sté- « riles et l'on ne rencontre d'habitants que sur les rives « des rares cours d'eau qui l'arrosent[1] ».

Le prince Henri d'Orléans, qui a visité l'île malgache et l'a quittée enthousiasmé, est loin de partager les théories

[1] *A Madagascar*, article paru dans *La Revue de Paris*, le 1er octobre 1894.

du célèbre explorateur, qui seraient peu encourageantes pour la colonisation de Madagascar.

« En somme, dit le Prince, un séjour de quinze jours à
« Tananarive, des excursions faites aux environs, les ren-
« seignements recueillis auprès des anciens colons, aussi
« bien que les notes prises *de visu*, nous ont convaincu de
« la vérité de cette réponse faite dans le *Progrès de l'E-*
« *myrne* à M. Grandidier, par un homme qui, pour avoir
« gardé l'anonymat, n'en est pas moins un des plus com-
« pétents sur la question malgache : bien que le sol du
« plateau central paraisse au premier abord aride, dans
« les régions inhabitées « la fertilité est partout *à l'état*
« *latent.* »

Au premier rang, parmi les productions végétales de Madagascar, il faut placer le riz, qui couvre toutes les basses plaines et fait l'objet de transactions très importantes. Ainsi, dans le sud de l'île, qui comprend d'immenses plaines et des vallées d'une grande fertilité, sillonnées par des cours d'eau, à Manooro, Mahéla, Mananzary et Farafangane, où se trouvent les plus grandes cultures de riz, on faisait avant la guerre de 1883 une exportation annuelle de 8 à 10.000 tonnes aux îles Maurice et de la Réunion.

La canne à sucre pousse communément et même trop vite à Madagascar. C'est surtout aux alentours de Tamatave que les plantations de cannes ont été faites et les usines installées. Avant les hostilités, on expédiait 600 tonneaux de sucre environ par an.

Citons encore le tabac, la cannelle, la girofle, le poivre, la muscade, qui viennent fort bien et sont d'excellente qualité. La vanille, le manioc, l'arachide s'y récoltent facilement ; le coton réussit à merveille, principalement sur les plateaux du centre. Pendant les six dernières années, malgré des circonstances défavorables et l'insécurité du commerce, on a planté autour de Tamatave Tanimandry

et Andevorante environ 150.000 pieds de cacaoyers et, auprès de Vatomandry, plus de 200.000 pieds de vanille.

Quant au café, il prospère à souhait sur les hautes altitudes. Ainsi, comme le disait incidemment à la Chambre des députés dans la séance du 23 novembre dernier M. Hanotaux, ministre des Affaires Étrangères, un de nos compatriotes, M. Rigault, a fait à Ivato, à quelques lieues de Tananarive, une plantation de café de plus de 300.000 pieds et qui s'étend sur 325 hectares. Le prince Henri d'Orléans a bu chez M. Rigault un excellent petit vin récolté sur sa propriété, ce qui semble indiquer que la vigne pourrait réussir à Madagascar; il en serait sans doute de même du thé.

Le sol de l'Emyrne produit la pomme de terre, le blé, l'orge, l'avoine, les céréales, les plantes textiles, la ramie; tous nos légumes et arbres fruitiers y poussent admirablement; comme dit M. Martineau : « le travail de l'homme y corrige assez facilement les défauts de la nature. » — C'est de Saint-Augustin que l'on tire presque toute l'oseille employée en France.

On trouve encore à Madagascar des produits tropicaux qui se font rares en d'autres pays, tels que la gomme-copal, la gutta-percha, l'ambre gris, l'écaille, la cire, et surtout le caoutchouc.

A propos de cette gomme, qui fournissait abondamment à l'exportation il y a quelques années, puisque de 1879 à 1882 la grande île africaine en a expédié pour une valeur annuelle d'un million de francs, constatons à regret que l'exploitation de ce produit très recherché a beaucoup diminué, principalement sur la côte sud-est. Malheureusement les indigènes, au lieu de faire des incisions au tronc pour extraire le suc de la liane, abattent l'arbre et arrachent même les racines; si ce déplorable système continue, les incendies aidant encore au mal, le caoutchouc ne tardera pas à disparaître assez rapidement.

A Fort-Dauphin on a découvert en 1891 une nouvelle espèce de caoutchouc, qui a attiré une foule de colons et semble devoir faire la richesse de cette région.

D'immenses forêts, remontant à la création et pour la plupart encore vierges, couvrent une partie de Madagascar ; elles renferment une grande quantité de belles espèces de bois pour la menuiserie, l'ébénisterie ou les constructions navales. Nous nommerons parmi les essences les plus estimées : les bois d'andromène, de rose, de palissandre, le bois rubané, sans oublier l'*ébénier* qui, sous Louis XIV, figurait à titre d'attribut dans le blason héraldique de l'île Dauphine; l'espèce la plus recherchée, le *diospyrus ebenaster*, croît dans les forêts entre Diego-Suarez et Vohémar. Au nombre des espèces les plus remarquables n'oublions pas le *baobab*, « le géant des arbres » et le *ravenal*, appelé « arbre des voyageurs », parce que les aisselles de ses feuilles contiennent une eau très fraîche et désaltérante. Parmi les arbres propres aux constructions de navires on peut citer le bois de *teck*, si estimé, et le *crysopia*, qui pousse des branches jusqu'à 35 mètres d'élévation et est susceptible de fournir les plus grands mâts. Nous avons déjà dit tout ce que nos grands hommes de mer du siècle dernier avaient su tirer des forêts de la côte orientale pour réparer leurs escadres dans leur lutte contre les Anglais.

Des pâturages très étendus, en particulier sur les hauts plateaux du nord et de l'ouest, nourrissent d'immenses troupeaux de bœufs, en nombre si considérable que l'amiral Fleuriot de Langle, qui a parcouru le pays, appelle certaines parties de l'île une véritable *Normandie tropicale*. Les quantités de bétail que l'on pourrait extraire de l'île, sans épuiser la réserve, sont incalculables. Aux environs de Vohémar, par exemple, on achète un très beau bœuf pour un prix inférieur à dix piastres, soit 50 francs. Aussi serait-il à désirer de voir des compagnies fonder des établissements pour la production de conserves de viande,

les fortunes qui ont été réalisées par les riches *saladeristes* et *estancieros* des *États de la Plata* étant de nature à donner les meilleures espérances à Madagascar; ajoutons qu'au bénéfice résultant des conserves viendraient s'adjoindre les profits que les industriels tireraient de la vente des peaux, du suif, des cornes et autres produits secondaires à extraire du bœuf.

Si nous passons au sous-sol de la *Grande-Terre*, « l'île, « a écrit M. Pierre de Beaujeu dans une intéressante bro- « chure, *Madagascar*, renferme en richesses minérales « tout ce qui peut tenter les pionniers intelligents. — Le « jour où l'on pourra librement procéder dans la recherche « de ces richesses minérales, on rencontrera le fer, le « cuivre, le plomb si nécessaires aujourd'hui à la marine « et à l'industrie, et qui sont partout répandus, et en par- « tie exploités par les Malgaches. » Le sol est riche, surtout en minerais de fer, que l'on trouve en masse dans le Betsiléo, l'Ancôve, le plateau central de l'Emyrne; cette dernière région en est si abondamment pourvue que les indigènes ont surnommé les monts Ambohimiangara, à l'ouest de Tananarive, « les montagnes de fer », et par suite des déviations de l'aiguille aimantée les observations à la boussole y sont fort difficiles.

M. Grandidier a reconnu la présence de minerais de plomb et de cuivre dans les massifs de l'Emyrne et, d'après les dires des indigènes et de voyageurs autorisés, des mines d'argent ne feraient pas défaut.

On a souvent contesté l'existence de l'or à Madagascar, bien que de Flacourt eût déjà signalé ce précieux métal au XVIIe siècle. Aujourd'hui l'exportation mensuelle de l'or est d'environ 300 kilogrammes, représentant une valeur d'un million. « Des ingénieurs du Transvaal, dit le prince « Henri d'Orléans, écrivaient à leurs commanditaires que « Madagascar était beaucoup plus riche [en or] que les « régions au nord du Cap, que le climat y était plus sain

« et que, lorsque la contrée serait au pouvoir d'une puis-
« sance européenne, on verrait s'y produire un *run*, comme
« dans les placers de la Californie. »

La plus vaste exploitation aurifère de l'île est celle de M. Suberbie, dont le nom devenu populaire est inséparable de la question de l'or à Madagascar. C'est en 1886 que cet intelligent et énergique Français a obtenu du gouvernement malgache une concession à Mavetanane dans le Bouéni. Notre compatriote a su, reprenant les belles traditions de Jean Laborde, créer sur un emplacement désert une ville de 7.000 habitants, Suberbieville, fonder de vastes établissements dirigés par 150 Européens et faire prospérer une entreprise d'exploitation de mines d'or, malgré les obstacles de toute sorte que lui opposaient les Hovas et en dépit de la mauvaise foi du premier ministre même, quoique pendant quelque temps son associé.

« D'après les récits des ingénieurs, écrit M. Martineau,
« ancien député, délégué de Nossi-Bé au Conseil Supérieur
« des Colonies, autant que d'après les aveux indirectement
« obtenus, peu de pays au monde seraient aussi productifs
« d'or que Madagascar. »

Quant au charbon de terre, on sait que d'immenses gisements de houille ont été découverts en 1863 par M. Ed. Guillemin, ingénieur de la « Compagnie de Madagascar ». Voici les termes mêmes du rapport présenté dans le temps par cet ingénieur : « La constatation d'un vaste
« bassin houiller, situé sur le côté nord-ouest de la
« *Grande-Terre*, en face de la colonie française de Nossi-
« Bé et pour ainsi dire au cœur même de la mer des Indes,
« me paraît être de nature à fixer l'attention particulière
« d'un gouvernement aussi éclairé et aussi soucieux de la
« grandeur et de l'influence de la France. »

Le bassin occuperait sans interruption, du cap Saint-Sébastien à Port Radama, sur une largeur moyenne de 40 kilomètres et une longueur approximative de 180 kilo-

mètres, toute la surface du territoire des Antakares, soit, en la réduisant au minimum, une superficie de 3.000 kilomètres carrés. Le combustible minéral offrait des variétés, telles que : houille sèche, houille grasse et houille à gaz, « avec des qualités *gazeuses* et collantes, que l'on trouve « très rarement aux affleurements des meilleures houilles. »

Malheureusement jusqu'ici les Hovas, sous des peines sévères, ont interdit l'exploitation et même la recherche de ces mines de charbon.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'importance capitale que l'exploitation d'un vaste bassin houiller sur les côtes de Madagascar offrirait pour l'industrie, le travail des minerais de fer en particulier, et notre marine, tant militaire que marchande.

Il est fort difficile d'avoir des données exactes sur le chiffre annuel des importations et des exportations à Madagascar ; en effet, il n'y a de contrôle sur le mouvement commercial que dans les six ports de Tamatave, Fenoarivo, Vohémar, Vatomandry, Mananjary et Majunga, où le service des douanes est surveillé par les agents du Comptoir d'Escompte ; là, en majorant les déclarations des négociants dans une limite raisonnable, on peut estimer l'ensemble des transactions (entrées et sorties) à 15 millions et évaluer à un chiffre sensiblement égal le trafic qui se fait par boutres et goëlettes dans tous les autres ports de l'île. Ainsi le commerce général de Madagascar s'élèverait par an à une trentaine de millions ; c'est d'ailleurs le chiffre indiqué par M. Martineau, qui le décompose de la manière suivante :

Part de la France et de la Réunion . .	24 p. 100
Celle de l'Angleterre et de ses colonies.	40 p. 100
Celle de l'Amérique.	20 p. 100
Celle de l'Allemagne	13 p. 100
Celle des autres pays	3 p. 100

Suivant M. Louis Vignon[1], le commerce français occupe le premier rang à Madagascar et il entrerait dans le chiffre total des affaires pour plus de 50 p. 100.

D'après M. Raoul Postel, le mouvement de la navigation dans les ports de Madagascar, en 1886, était, pour les entrées et sorties, de 1.200 navires, jaugeant 260.000 tonneaux.

Le principal port est Tamatave, sur la côte orientale, où les navires de Maurice et de la Réunion viennent charger des bœufs par milliers. En 1893, le montant des importations et exportations à Tamatave par pavillon français a été de 1.796.643 francs, sur un ensemble de 6.643.787 francs, d'après les statistiques de la douane, et l'on peut facilement majorer ce chiffre de 25 0/0, les négociants ayant l'habitude de faire des déclarations inférieures aux prix réels des marchandises reçues ou expédiées.

La part de la France dans les transactions avec Madagascar augmente lentement, mais d'une façon constante, et, d'après les affirmations de la maison de Marseille, Mantes et Borelli, qui a d'importantes factoreries sur les côtes de l'île, la *Grande-Terre* est, de tous les pays d'Afrique, celui qui consomme le plus volontiers des produits français.

D'ailleurs si, comme l'a fait remarqner M. Hanotaux à la Chambre, l'on tient compte de l'état d'insécurité de Madagascar, si l'on observe qu'il n'y a aucune justice, que le paiement des dettes commerciales contractées par les Hovas vis-à-vis des négociants européens est devenu impossible, que le gouvernement de Tananarive s'oppose à la création de voies de communication et s'applique à paralyser les affaires, on ne peut que reconnaître que le mouvement commercial actuel est le gage certain du développement considérable du trafic le jour où, sous notre

[1] *Les Colonies françaises :* leur commerce, leur situation économique, leur utilité pour la métropole, leur avenir. (Paris 1886).

protectorat effectif, règneront l'ordre, la justice et la sécurité dans l'île malgache.

Le crédit de 65 millions demandé par le gouvernement pour l'envoi d'un corps d'armée de 15.000 hommes à Madagascar ayant été voté par le Parlement et l'expédition militaire contre les Hovas résolue, il est intéressant de savoir quel est ce peuple que la France va avoir à combattre.

Les Hovas (*les Roturiers*) représentent à peu près le tiers de la population totale de l'île malgache, évaluée à quatre millions d'habitants ; ils occupent principalement le plateau d'Émyrne ou l'Imerina, qui mesure 50 lieues de long sur 35 de large. Depuis Radama Ier, au commencement de ce siècle, ils ont envahi les régions voisines et atteint de divers côtés le littoral ; c'est ainsi qu'ils dominent en maîtres absolus les Betsiléos (*les Invincibles*), les Betsimisaracs (*les Gens Unis*) et les Antsianacs. Ils ont étendu leur puissance jusqu'à Tamatave d'une part et Majunga de l'autre, établi des postes aux points extrêmes de l'île, tels que Vohémar et Mourounsang au nord, Fort-Dauphin et Tuléar au sud, enfin soumis à leur autorité une partie du pays des Sakalaves, nos anciens protégés, qui auraient pu leur offrir une sérieuse résistance, s'ils avaient été moins divisés entre eux.

Les Sakalaves (*Gens des longues plaines*) habitent la région qui s'étend sur dix degrés géographiques de Sambirano à la rivière Saint-Augustin, sur la côte occidentale, et subdivisée en sept provinces. Au siècle dernier, les Sakalaves, partagés en nombre de puissantes chefferies, exerçaient la prépondérance militaire à Madagascar, et les Hovas, alors des *parias*, leur payaient tribut. Mais des compétitions de dynasties et des querelles intestines entre les tribus rivales les ont affaiblis au point d'en faire une proie facile pour les Hovas, eux fortement unis et qui ont fondé des postes militaires ou douaniers sur les principaux points stratégiques du pays sakalave.

Dans la partie méridionale de l'île, les Baras (*barbares*), les Mahafales, les Antandroys et les Machicores sont restés complètement indépendants; mais il est certain que chaque année la domination des Hovas gagne du terrain, faisant la tache d'huile sur la carte des territoires non encore soumis à leur joug pesant. C'est par la terreur que le gouvernement d'Emyrne maintient son pouvoir détesté, car il ne dispose que de 3 à 4.000 hommes pour tenir en respect tous les peuples conquis. « Les tribus vaincues par « les Hovas, dit Élisée Reclus, sont en masse considérées « comme des esclaves et tenues à de continuelles corvées. »

Les Hovas ont partagé l'île, non compris l'Emyrne, en onze provinces, à la tête de chacune desquelles ils ont placé un ou plusieurs gouverneurs, qui exploitent et rançonnent à l'envi leurs malheureux administrés. Quant au pouvoir central, il est entièrement concentré entre les mains du premier ministre, Rainilaïarivony, comme nous l'avons dit, époux de la reine Ranavalona III, qui ne règne que de nom et mène dans son palais une existence monotone de recluse.

Depuis 1879 il existe, il est vrai, un simulacre de *Conseil des Ministres;* mais les personnages décoratifs qui le composent, et qu'on ne réunit jamais, sont investis de fonctions purement honorifiques.

Bref, le gouvernement hova est l'incarnation d'un despotisme sans frein, à la merci de révolutions de palais et mal dissimulé par un semblant de régime constitutionnel à l'européenne. La reine est maîtresse absolue de la vie et des biens de ses sujets, qui lui doivent même leur travail personnel et qu'elle peut astreindre suivant son caprice à la corvée ou *fanompouana*.

Voici le saisissant tableau qu'a dressé le prince Henri d'Orléans de la déplorable situation politique de l'île :

« A Madagascar nous voyons un gouvernement qui

« n'en a que le nom et qui n'est en réalité que le syndicat « de quelques familles réunies pour exploiter le plus « grand nombre;

« Des princes barbares, coupables encore de sacrifices « humains et d'horreurs qu'il m'est impossible de décrire « ici;

« Une royauté reconnue maîtresse d'une île dont elle « possède à peine la moitié;

« Un peuple ne travaillant que juste assez pour vivre, « sûr qu'il est d'avance de se voir dépouillé s'il arrive à « mettre de l'argent de côté;

« Une administration vendue à l'encan, se payant elle-« même sur ses administrés...

« Partout l'arbitraire, l'exaction, l'anarchie et, à la suite, « l'insécurité! »

Une influence cependant, et parfois prépondérante dans l'ordre politique, s'exerce à la cour d'Emyrne : c'est celle des missionnaires anglais. Comprenant tout le merveilleux parti que l'on pourrait tirer des ressources multiples de Madagascar, l'Angleterre, depuis 1815, a travaillé sans relâche à nous aliéner l'esprit des indigènes. Le principal moyen dont elle s'est servi pour se concilier les sympathies des Hovas a été le prosélytisme. Nous avons dit que la reine Ranavalona II s'était convertie en 1869 (21 février) avec le premier ministre. Le protestantisme, à partir de ce jour, devint la religion *officielle*. Une loi, à l'instigation des méthodistes anglais, força même tout Malgache, sous peine de châtiment, à se faire baptiser et à adopter la religion de la reine. Naturellement, toute la cour, l'aristocratie, les fonctionnaires et les *honneurs* s'empressèrent de suivre l'exemple de la souveraine. Quant au peuple, il fallut qu'il se fît protestant de gré ou de force. Des ressources considérables furent alors accordées à la mission anglaise pour activer l'œuvre *pie* de la conversion des masses.

« Le mot d'ordre donné, écrivait M. Pauliat en 1884, « était de convertir le plus possible, de *convertir à* « *outrance*. Rien, depuis vingt ans, n'a été et n'est épargné « dans ce but. Bastonnades, corvées, menaces, service « obligatoire pour les Hovas ou les autres Malgaches qui « restent sourds à la bonne parole, tels ont été et sont « encore les moyens de persuasion préférés par ces pieux « *clergymen*. Il n'a pas été rare de leur voir baptiser en « bloc des villages entiers. » Des peines sévères frappaient les indigènes qui n'assistaient pas au prêche et, de ce fait, ils pouvaient même subir l'affront d'avoir « à porter des « pierres et à ramper à quatre pattes ».

On compte aujourd'hui, à Madagascar, 68 missionnaires anglais (15 quakers, 18 anglicans et 35 indépendants), qui dirigent environ 6.000 pasteurs ou instituteurs indigènes. Leurs écoles renferment 92.000 élèves et le nombre total de leurs adhérents monte à plus de 300.000 Malgaches.

Les Quakers et les Anglicans ont abdiqué en quelque sorte devant leurs coreligionnaires les *Méthodistes*, soutenus par la toute-puissante *London Missionary Society*. Grâce aux vastes ressources pécuniaires de cette association religieuse, les Méthodistes ont fondé à Tananarive ou aux environs une cathédrale, quatre grands temples, deux hôpitaux, trois imprimeries, deux grands collèges, deux écoles supérieures, etc.

En plus, la Société des missions norwégiennes possède un personnel de 44 pasteurs européens, 1.100 pasteurs ou instituteurs indigènes ; leurs écoles sont fréquentées par 37.000 élèves et leurs adhérents se chiffrent par 50.000 protestants environ.

De leur côté, nos missionnaires luttent avec une admirable énergie contre l'action anglo-protestante de leurs rivaux. Les Jésuites sont venus s'établir à Madagascar en 1860 ; ils ont été expulsés en 1883, mais ils sont rentrés à Tananarive après la cessation des hostilités.

« La mission, dit M. Martineau, se compose de 114 Fran-
« çais, dont 49 ecclésiastiques, 19 Frères chefs d'atelier,
« 19 Frères des Écoles chrétiennes, 27 Sœurs de Saint-
« Joseph de Cluny, vouées également à l'éducation des
« enfants. Elle compte en outre 641 instituteurs ou insti-
« tutrices indigènes. Le nombre de ses élèves est de
« 17.338 et celui de ses adhérents de 130.670. Elle a édifié
« plus de 600 écoles primaires, neuf écoles communales,
« un collège, un observatoire astronomique, une cathé-
« drale en pierre dure, que ne désavouerait pas une ville
« d'Europe, plusieurs églises, une imprimerie et une
« léproserie. »

Et quels sont les fonds dont disposait la mission française pour obtenir de pareils résultats? Un budget de 200.000 francs, sur lesquels la Propagation de la Foi donne 110.000 fr., la Sainte-Enfance 70.000 fr., et le gouvernement français la dérisoire subvention de 20.000 fr.; ce qui fait que depuis sept ans nos missionnaires ont reçu des pouvoirs publics la *grasse prébende* de 140.000 fr.

Voilà l'os à ronger que la France a jeté en pâture à nos si courageux et si patriotiques missionnaires pour soutenir la lutte contre l'action acharnée et persévérante de nos ennemis les pasteurs protestants! Et cela alors que le gouvernement britannique inscrit à son budget annuel des sommes considérables (1.200.000 fr. de crédits affectés aux seules missions de Madagascar) pour subventionner à l'étranger ses missionnaires, agents hors ligne de propagande anglaise!

« Jamais on n'a vu, écrit à propos de l'indifférence de
« la France pour nos missionnaires M. Brenier, directeur
« du *Courrier du Havre*, dans une brochure intitulée
« *La Question de Madagascar*, un gouvernement briser
« d'un cœur plus léger le seul instrument qu'il eût à sa
« disposition pour assurer, dans un avenir peu éloigné, sa
« prépondérance politique sur un aussi beau pays! »

Et pourtant, à Madagascar, il n'y a pas à s'y tromper : « qui dit catholique dit Français, et qui dit protestant, dit Anglais ». « Pour juger de l'influence acquise dans cette « île, déclarait dernièrement le journal gallophobe de « Tananarive, le *Madagascar News*, il suffit de consulter « la statistique des missions. Tant que cette statistique ne « change pas, la situation des sujets britanniques à Mada- « gascar n'est pas changée. »

Les Révérends nous combattent sans relâche *per fas et nefas*, en nous dénigrant systématiquement auprès de la cour d'Emyrne ; ils représentent la France comme une nation ruinée, en pleine décadence, incapable d'un effort viril pour faire respecter ses droits. Aussi le premier ministre, blasé sur nos protestations, indifférent à nos menaces, a-t-il coutume de dire sur un ton gouailleur : « Les Français sont des chiens qui aboient, mais qui ne « mordent pas ! » La France se dispose à faire à cette insolence la réponse qu'elle mérite.

« Madagascar, a dit avec raison M. J. Delafosse, député, « serait à nous et notre influence y régnerait sans « encombre, si nous avions simplement usé des moyens « pacifiques et peu coûteux qui ont si merveilleusement « réussi à l'Angleterre. Il suffisait d'opposer aux Sociétés « bibliques les missionnaires français ; car notre mission- « naire est incomparable ! Il est plus sympathique, plus « populaire que son rival, lequel est souvent évangéliste « et trafiquant tout ensemble et ne laisse pas de mêler un « peu de commerce à son apostolat. »

La Grande-Bretagne ne se contente pas d'approvisionner l'île malgache de bibles, c'est elle qui fournit aux troupes hovas leurs instructeurs : Graves et Shervington. Quant à l'armée « dite des cent mille hommes » de la reine Ranavalo III, si elle peut en imposer aux Sakalaves ou autres tribus malgaches, elle ne saurait entrer en ligne

contre des forces européennes. Elle existe d'ailleurs principalement sur le papier ; en principe, tout homme libre, âgé de 18 ans, est soumis au service militaire, le contingent devant être réparti par district, puis par village ; mais dans la pratique l'effectif est singulièrement écrémé par les chefs de village, qui dispensent tous ceux qui leur font un cadeau de quelque prix. « Pour combler les vides, « écrit M. Martineau, on enrôle les jeunes gens au-dessous « de 15 ans, les vieillards et parfois des boiteux et des « aveugles. » Depuis une quinzaine d'années le gouvernement hova a levé 80.000 hommes environ, sur lesquels il pourrait rester 45.000 guerriers, et, en ajoutant les contingents étrangers des tribus soumises, tels que : les Betsiléos, les Betsimisaracs, les Antakares, etc., on arriverait à un chiffre maximum de 60.000 soldats, mais mal encadrés, mal armés, faiblement disciplinés, sans intendance et surtout peu courageux. Ainsi les convois de troupes, que le premier ministre expédie de temps à autre pour réprimer des révoltes ou étendre la domination hova, *fondent* en route : sur 3.000 hommes envoyés en décembre 1893 à Mévatane dans le Bouéni, 300 seulement arrivèrent à destination.

« L'armement, écrivait dernièrement le prince Henri « d'Orléans en parlant de l'armée hova, se composerait de « 20.000 fusils se chargeant par la culasse, 8 à 9.000 « fusils à pierre et environ 80 canons, parmi lesquels un « Armstrong se chargeant par la culasse, 10 mitrailleuses anglaises, 30 garners, 12 canons revolvers et « 24 pièces diverses se chargeant par la culasse.

« En outre, 10.000 nouveaux fusils, se chargeant par la « culasse, seraient arrivés récemment et on attendrait 12 « canons de gros calibre commandés par M. Shervington. « Ce dernier, actuellement absent de Madagascar, ramènerait avec lui à son retour, une vingtaine d'Anglais « pour diriger les travaux de fortification. »

L'expédition étant résolue[1], il faut choisir entre les deux routes qui mènent au plateau de l'Emyrne : l'une, partant de Tamatave, longue de 300 kilomètres environ, présente des obstacles naturels, de dangereux défilés pour gagner Tananarive, qui s'élève à une altitude de 1.400 mètres environ au-dessus du niveau de la mer; l'autre, de Majunga à la capitale, est d'un plus grand parcours (450 kilomètres), mais elle permet d'utiliser la rivière Icopa navigable jusqu'à Mévatane (un peu en amont du confluent de ce cours d'eau avec la Betsiboka), sur une étendue de 250 kilomètres environ ; cette voie a d'ailleurs été relevée dernièrement avec grand soin d'abord par le lieutenant-colonel d'infanterie de marine de Beylié, puis, par le lieutenant Aubé, appartenant à la même arme.

Peut-être deux colonnes expéditionnaires opéreront-elles simultanément de Tamatave et de Majunga pour venir se rejoindre sous les murs de de Tananarive, « les Mille Villages », qui compte une population de cent mille habitants.

En tout état de cause on peut prévoir, d'après l'organisation défectueuse des Hovas et leur manque d'aptitudes militaires, qu'une armée européenne, et surtout une armée française, aura aisément raison des troupes malgaches, même commandées par des aventuriers *anglais* ou autres.

La principale question, dans cette campagne, est celle des services de l'intendance, de la santé et des approvisionnements ; de leur bonne organisation dépendent le succès et la célérité de l'expédition. Il y a, en effet, à Madagascar, des ennemis plus redoutables que les Hovas, ce sont ceux que désignait ainsi Radama Ier : « J'ai, avait-il coutume de « dire, deux généraux que j'oppose aux Européens : *Tazo*, « la Fièvre, et *Hazo*, les Bois. » Par suite des émanations

[1] A la tête du corps expéditionnaire est placé le général Ch. Duchesne, qui commandait la 14e division d'infanterie à Belfort, et qui s'est signalé avec éclat au Tonkin et à Formose.

marécageuses des côtes et de l'absence de véritables routes, il est à craindre que le climat et les fatigues n'éprouvent durement nos vaillantes troupes.

« Il faut partir de ce principe, écrit M. Martineau, que les « Malgaches, aussi bien que les Européens, ne trouveront « aucune ressource dans le pays (où l'ennemi aura fait le « désert) ou n'en trouveront pas longtemps ; l'avantage « restera donc à la puissance qui saura le mieux s'appro- « visionner. »

Disons en terminant que la France aura des facilités particulières pour tirer parti de Madagascar grâce au voisinage *relatif* d'une de nos vieilles colonies.

La *Grande-Terre*, en effet, offrira d'utiles débouchés à la jeunesse intelligente et active de l'île de la Réunion, dont l'étendue restreinte ne suffit plus à la population très dense qui s'y presse à l'étroit. Il y a là une multitude de colons tout prêts à exploiter Madagascar, où d'ailleurs deux compagnies de créoles ont valeureusement prêté leur concours pendant les dernières hostilités avec les Hovas, en gardant pendant plusieurs mois les ports de Mazangaye et de Tamatave.

Il n'y a pas à se dissimuler que la conquête de cette immense île et la soumission tant des Hovas que des autres peuplades exigeront du temps et d'importants sacrifices, du moins pécuniaires. Mais l'ère des difficultés ne sera pas close avec la pacification du pays : après viendra l'œuvre ardue et complexe de l'organisation, et le gouvernement français devra faire son choix entre le système de l'annexion, qui a faiblement réussi en Algérie et au Tonkin, et celui du protectorat, qui a donné de bien meilleurs résultats en Annam et surtout en Tunisie.

En outre, il y aura lieu de décider si nous conserverons aux Hovas leur suprématie sur les régions qu'ils ont conquises, en les laissant gouverner en notre nom et sous notre haute direction, ou bien s'il sera préférable de traiter

séparément avec les chefs des diverses tribus, en particulier avec les Sakalaves, que nous devions protéger, et d'établir sur leurs territoires des résidents spéciaux, à l'instar des Anglais dans leur empire des Indes.

Enfin, il ne faudrait pas dédaigner le concours de *Grandes Compagnies à charte*, « cet instrument puissant « et commode, auquel la France a dû jadis sa grandeur « coloniale, comme l'Angleterre doit aujourd'hui la « sienne », ainsi que l'écrivait récemment dans la *Revue des Deux-Mondes* le vicomte Eugène-Melchior de Vogüé, qui préconise avec raison ce système très avantageux et économique pour le gouvernement, ainsi dispensé de bien des responsabilités.

Quoi qu'il en soit, après deux siècles et demi le projet grandiose et génial de Richelieu paraît enfin sur le point de se réaliser au profit de notre pays. C'est aux futurs maîtres de Madagascar qu'est dévolue la prépondérance dans l'Océan indien ; ils y exerceront une autorité incontestée ; leur influence politique, maritime et commerciale est appelée à rayonner avec fierté et indépendance dans le vaste hémisphère austral !

L'heure des résolutions viriles avait donc sonné pour nous : la moindre défaillance de notre part eût été pour nos rivaux le signal de nouvelles intrigues qui auraient sans doute abouti à la ruine définitive de notre légitime souveraineté sur l'île malgache, et à la substitution de la prédominance anglaise à la nôtre dans une *terre française*.

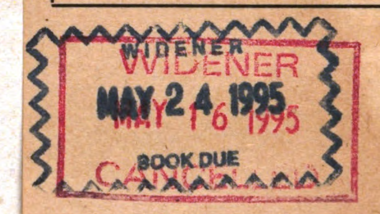
La lourde faute commise par notre diplomatie en Égypte, et dont les conséquences pèsent encore sur notre politique générale, nous a du moins servi de leçon. La spacieuse île malgache est une trop belle position stratégique pour que nous l'abandonnions à la puissance qui nous a ravi les Indes et le Canada et occupe à la fois le cap de Bonne-Espérance et les deux issues de la mer Rouge, avec l'espoir

de nous évincer à jamais de la Vallée du Nil et du Soudan oriental.

Napoléon Ier s'est écrié, dit-on, que le grand port d'Anvers en son pouvoir, c'était un pistolet chargé sur le cœur de l'Angleterre. Nous pouvons dire que *Madagascar*, la grande île africaine, aux mains de la France, c'est un pistolet braqué sur l'empire britannique des Indes et de l'Afrique australe.

Angers, imp. Germain et G. Grassin. — 243-95.


3 2044 024 445 082


WIDENER
WIDENER
MAY 2 4 1995
MAY 1 6 1995
BOOK DUE
CANCELLED

